COMPTE ADMINISTRATIF

2024

CONSEIL MUNICIPAL 24 JUIN 2025

Montpellier

INTRODUCTION

Le vote du compte administratif constitue un moment essentiel pour la démocratie locale. Il permet de vérifier et d'approuver les dépenses et les recettes de l'année écoulée, et de constater le bon emploi des fonds publics et leur conformité aux décisions budgétaires initiales. Les citoyens comme les élus peuvent ainsi s'assurer de la bonne gestion de leur contribution, et s'informer des réalisations de l'année. Le vote du compte administratif s'inscrit en conséquence dans une optique de gestion rigoureuse et transparente des ressources publiques, essentielle à une démocratie saine et fonctionnelle.

L'équipe municipale s'est engagée sur ce mandat à transformer Montpellier en une ville plus agréable à vivre, écologique, solidaire et fraternelle, prenant soin de tous ses habitants. Cet engagement s'est traduit par une stratégie financière structurée autour de quatre piliers, sur lesquels reposent des choix politiques forts et responsables :

- **Stabilité des taux de fiscalité :** les taux d'imposition de Montpellier sont restés stables en 2024 comme pour toute la durée du mandat. La Ville a instauré un bouclier social depuis 2020, visant à renforcer la solidarité, protéger le pouvoir d'achat et soutenir les familles ainsi que les personnes vulnérables.
- **Pérennisation de l'autofinancement** : malgré la persistance de l'inflation et de taux d'intérêt élevés, le niveau d'épargne a été préservé tout au long de ce mandat et le taux d'épargne brute atteint le niveau positif de 15% en 2024.
- **Maîtrise de la dette** : la capacité de désendettement s'élève à 6,7 ans en 2024, elle s'inscrit dans la zone dite « verte » dans l'échelle de ce ratio confirmant la bonne santé financière de la collectivité.
- **Importants investissements dans le cadre d'une PPI ambitieuse :** malgré un contexte économique dégradé**,** la Ville a fait le choix de conserver un niveau d'investissement très élevé : les dépenses d'équipement ont atteint 173 M€ en 2024, soit un pic de réalisation depuis les lois de décentralisation. Ces dépenses sont venues soutenir l'économie locale par la création ou le maintien de plus de 1700 emplois ; elles traduisent également les efforts majeurs réalisés pour la remise à niveau des équipements de proximité du territoire, l'adaptation de ces derniers aux besoins du territoire, à l'évolution démographique et aux exigences de transition écologique et énergétique.

La loi de finances 2024 instaure l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants de se doter d'un état annexé à leurs documents budgétaires, intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état est présenté en annexe du compte administratif.

INTRODUCTION 1
LE CONTEXTE ET L'EQUILIBRE DU CA 2024 5
Le choc conjoncturel 5
Le budget climat 8
Exécution globale et détaillée du budget 2024 10
Exécution réelle par section 12
L'épargne et la situation financière 14
LES REALISATIONS DE LA VILLE DE MONTPELLIER EN 2024 17
Ecoles et crèches 19
Aménagement 22
Ville nature et décarbonée 24
Culture et sports 26
Solidarité et proximité 28
Sécurité : garantir une ville qui protège toutes et tous 30
LES RESSOURCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 32
1. Les recettes de fonctionnement 32
Les recettes fiscales 33

a. La fiscalité directe : des taux ménages inchangés pour la durée du mandat 33
b. Les autres recettes fiscales (fiscalité indirecte) 35
Les dotations, compensations et subventions 36
a. Les dotations et compensations 36
b. Les subventions de fonctionnement 37
Les autres recettes de fonctionnement 38
2. Les recettes d'investissement 39
Le recours à l'emprunt et l'encours de dette 39
Les subventions d'investissement 41
Les autres recettes d'investissement 42
LES EMPLOIS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 43
Les dépenses de fonctionnement 43
Les charges de personnel 43
Les charges de fonctionnement courantes 47
Les subventions versées 48
L'attribution de compensation en fonctionnement 48
Les charges financières 49
Les dépenses d'investissement 49
Les dépenses d'équipement 50
Les subventions d'investissement versées 51
Le remboursement du capital de la dette 51
Les avances, ventes à tempérament et consignations 51
L'attribution de compensation en investissement 52

Les fonds de concours versés à la Métropole en 2024 52
CONCLUSION 53
ANNEXES 54
Annexe n°1 : Présentation du CA 2024 selon l'article L.2313-1 du CGCT (présentation brève et synthétique) 55
Annexe n°2 : Miroir budgétaire des flux croisés Ville- Métropole de Montpellier 69
Annexe n°3 : Etat des services mutualisés 71
Annexe n°4 : Bilan annuel de gestion de la dette 75
Annexe n°5 : Etat des principaux comptes de bilan 81

LE CONTEXTE ET L'EQUILIBRE DU CA 2024

Le choc conjoncturel

La Ville de Montpellier, comme toutes les collectivités locales, a été fortement impactée par le changement économique soudain de février 2022. Ce revirement de contexte, aussi brusque qu'important, a profondément bouleversé les finances territoriales et considérablement perturbé la trajectoire financière de la Ville de Montpellier. Survenu à la fin du premier tiers du mandat, générant un important manque de visibilité à moyen et long terme, ce choc conjoncturel continue de peser significativement sur nos budgets.

Le soudain revirement conjoncturel

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a été le principal déclencheur de ce revirement. Les taux d'intérêt, qui avaient atteint des niveaux historiquement bas, voire négatifs pour les taux à court terme, ont soudainement augmenté, entraînant avec eux les taux directeurs.[1]

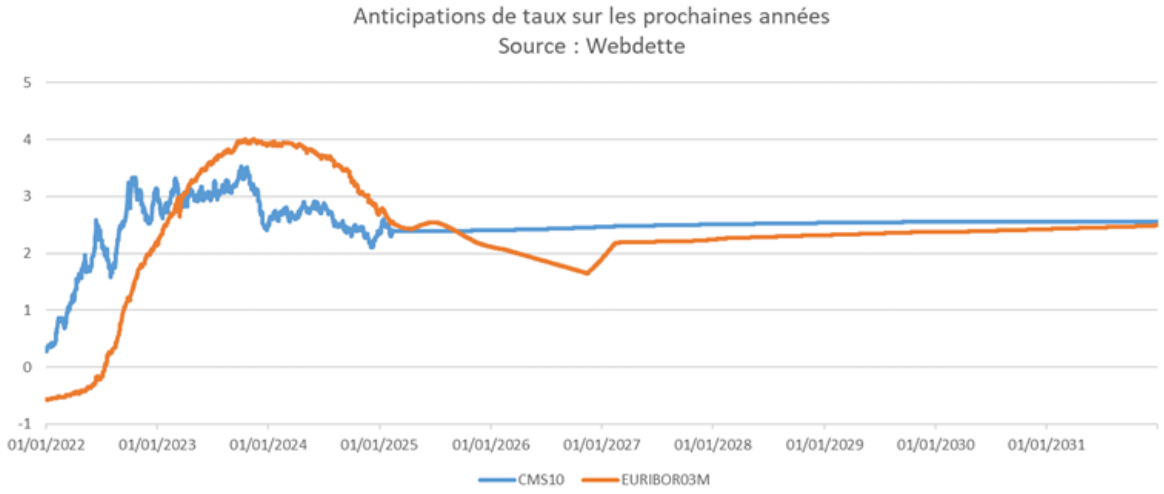

[1] [1] Le taux CMS 10 ans est un taux indicateur long terme qui représente le taux d'intérêt moyen auquel les banques européennes empruntent ou prêtent des fonds sur une période de 10 ans. L'euribor désigne le principal taux de référence du marché monétaire de la zone euro : il est calculé sous plusieurs échéances, dont l'échéance à 3 mois est l'une des plus utilisées.

Autre marché bouleversé par l'invasion de l'Ukraine par la Russie : **celui du pétrole et du gaz**, l'Ukraine possédant les secondes réserves les plus importantes de gaz d'Europe (et les 7ème en charbon). Dès 2022, les cours des énergies ont ainsi explosé, impactant violemment les budgets de fonctionnement des collectivités.

Dans la foulée des taux et de l'énergie, l'inflation (qui oscillait depuis des années autour de 1%) s'est envolée au point d'atteindre en deux ans l'équivalent des dix dernières années.

L'invasion de l'Ukraine a de nouveau joué un rôle de déclencheur et d'accélérateur, et les marchés des matières premières agricoles se sont fortement tendus. L'Ukraine, surnommée le grenier de l'Europe, exportait des céréales et des oléagineux pour une valeur de 14,5 milliards d'euros, bien plus que la Russie, qui exportait pour 9 milliards d'euros en 2019. Le conflit a évidemment réduit leurs capacités de production et d'exportation, entraînant une hausse des prix des produits concernés.

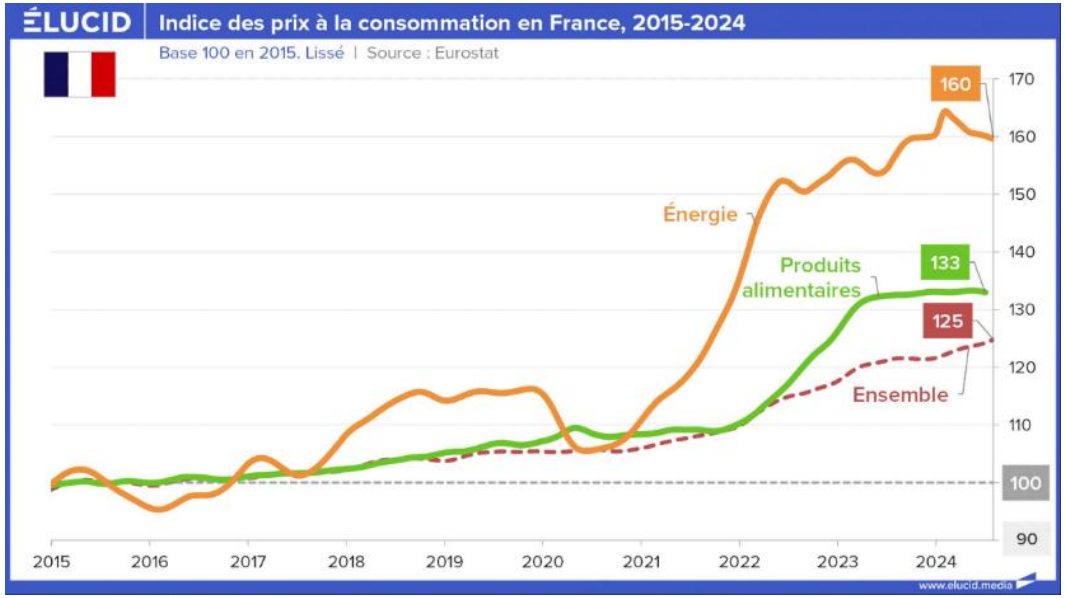

L'impact sur la trajectoire financière de la collectivité

La prospective financière de la Ville était basée sur des hypothèses macro-économiques qui ont ainsi été bouleversées en quelques mois, et ce dans une ampleur inédite.

Les frais financiers

Depuis 2015, les taux d'intérêt à long terme, qui influencent les prêts traditionnels à taux fixe des collectivités locales sur des durées de 15 à 25 ans, sont restés en dessous de 1%. À partir de 2019, ces taux sont même devenus négatifs. Cela a considérablement réduit les frais financiers de la Ville lors du précédent mandat : ils étaient de 5 M€ en 2014 et ont diminué pour atteindre 3 M€ en 2020. Cette baisse a permis de renforcer l'épargne brute de la Ville et a facilité le respect du contrat de Cahors (contrat financier avec l'État).

En 2021, les intérêts d'emprunt étaient de seulement 3 M€ pour une dette de près de 209 millions d'euros, soit un taux moyen d'endettement de 1,4%. En se basant sur les taux d'intérêt des six dernières années, la prospective anticipait des frais financiers de 3 M€ en 2022, 4 M€ en 2023 et 5 M€ en 2024. En 2022, les frais financiers ont été proches des prévisions, car les intérêts des emprunts à taux variable sont généralement fixés en début de période (en 2021 pour les taux variables payés en 2022, en 2022 pour ceux réglés en 2023 et en 2023 pour ceux réglés en 2024). Ils ont cependant considérablement augmenté ensuite, suivant la hausse des taux d'intérêt et atteignant 7,4 M€ en 2023 avec un taux moyen de la dette de 2,92% et 11,4 M€ en 2024 avec un taux moyen de la dette de 3,45 %.

Les dépenses énergétiques

Les dépenses énergétiques ont été impactées par le revirement conjoncturel avec le même décalage. La cotation des achats d'énergie s'effectue en effet un à deux ans en amont de leur consommation. L'énergie consommée en 2022 avait ainsi été achetée en 2021, avant la hausse des prix des matières premières, ce qui a protégé la collectivité de cette augmentation.

En 2023 en revanche, les nouveaux prix du marché se sont appliqués, entraînant une forte augmentation des dépenses énergétiques. Montpellier a réagi en votant en 2022 un plan de sobriété énergétique, implémenté en 2023, visant à réduire la consommation d'énergie et limiter l'impact de la hausse des prix. Après une année 2023 critique pour les tarifs du gaz et de l'électricité, la Ville de Montpellier a suivi de près les fluctuations de l'énergie avec le soutien précieux du Syndicat Hérault Energie. Montpellier a ainsi négocié des tarifs en net repli, qui ont permis de réduire les charges d'énergie en 2024. Le plan de sobriété énergétique a de plus porté ses fruits en permettant une baisse des consommations de nos équipements.

Coût de l'énergie en M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Total électricité, gaz et autres	**3,6**	**8,5**	**6,0**

Le budget climat

Le budget climat constitue un levier d'évaluation de l'impact environnemental (en particulier sur le climat et la biodiversité) des dépenses inscrites au budget d'une collectivité. Il repose sur une analyse fine de chaque ligne budgétaire, classée selon son effet environnemental : favorable, neutre ou défavorable. Cette démarche offre ainsi une meilleure lisibilité de la cohérence des choix budgétaires au regard des objectifs de transition écologique, et permet d'éclairer les décisions financières de la collectivité.

Pris en application de l'article 191 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, le décret du 16 juillet 2024 impose, à compter de l'exercice 2024, aux collectivités et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, la présentation d'une annexe obligatoire intitulée « Impact du budget pour la transition écologique », jointe au compte administratif.

Les objectifs environnementaux poursuivis s'articulent autour de six axes définis au niveau européen :

1. Atténuation du changement climatique,

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels,

3. Gestion durable de la ressource en eau,

4. Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets et prévention des risques technologiques,

5. Réduction et maîtrise des pollutions de l'air et des sols,

6. Préservation de la biodiversité et des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'analyse des impacts environnementaux de nos budgets devra être réalisée de manière progressive :

- Dès 2024, pour l'axe 1 (atténuation du changement climatique),
- À partir de 2025, pour l'axe 6 (biodiversité),
- Et à compter de 2027 pour l'ensemble des autres axes, sous réserve de la disponibilité des outils méthodologiques requis.

Les données issues du budget climat 2024 figurent en annexe du compte administratif.

Exécution globale et détaillée du budget 2024

Le compte administratif 2024 s'établit à **687 M€** en recettes et **625 M€** en dépenses.

Détail des dépenses

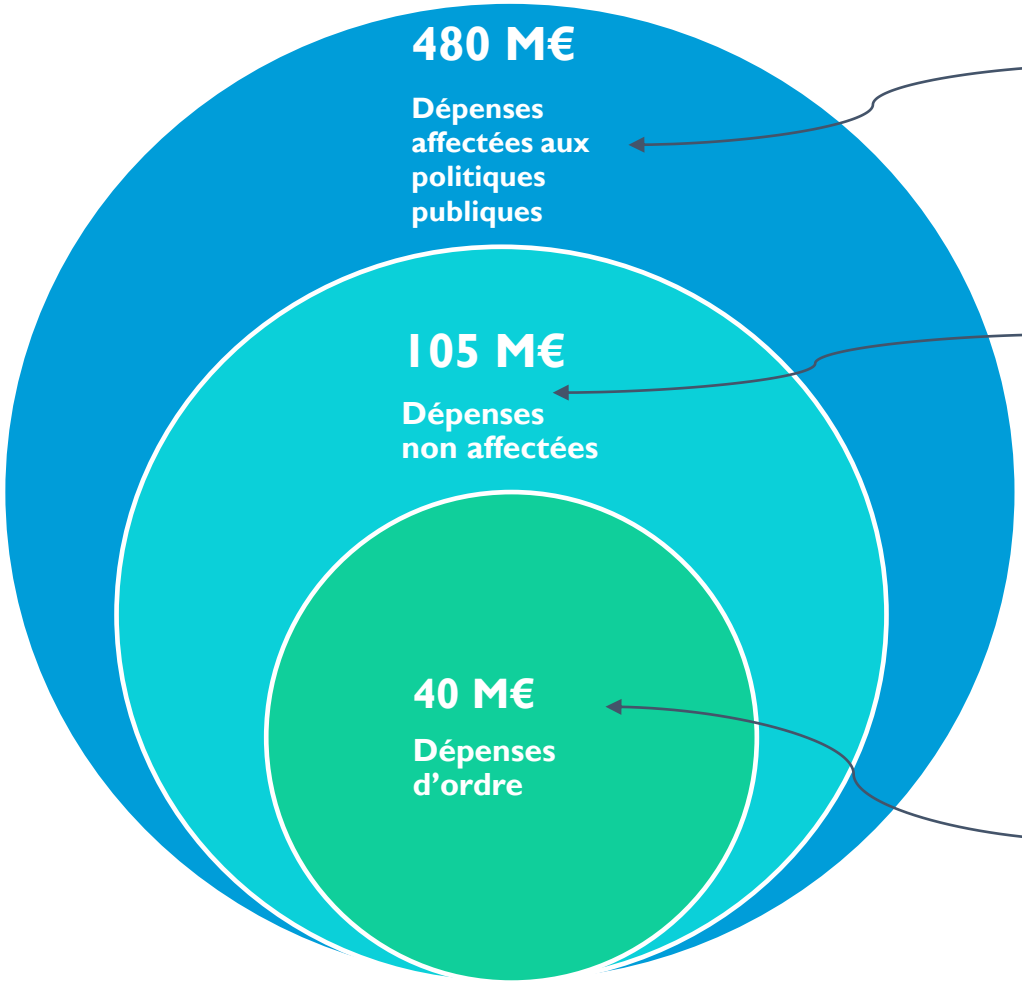

Dont :
- 202 M€ dépenses de personnel
- 173 M€ dépenses d'équipement
- 101 M€ dépenses courantes et subventions

Dont :
- 37 M€ attribution de compensation
- 23 M€ régularisations comptables
- 20 M€ remboursement du capital de la dette
- 11 M€ frais d'intérêts
- 8 M€ gestion active de dette
- 4 M€ versement d'avances

Dont :
- 23 M€ opérations de transferts entre sections (amortissements)
- 5 M€ opérations patrimoniales
- 12 M€ opérations de transfert entre sections (cessions, reprise des subventions, etc)

Détail par section

Recettes			
En M€	**Ordre**	**Réel**	**Total**
Fonctionnement	13	419	430
Investissement	28	228	257
Total	**41**	**647**	**687**

En M€	Ordre	Réel	Total
Dépenses			
Fonctionnement	23	357	380
Investissement	18	227	235
Total	**41**	**584**	**625**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **418,5 M€** en 2024, soit une progression de +5,7 M€ (+1,4%) par rapport à 2023 (412,8 M€). Cette progression est principalement liée à la dynamique des subventions de la CAF et de la Dotation de solidarité urbaine.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élèvent à **357,1 M€** et progressent de +8,8 M€ (+ 2,5%) par rapport à 2023 (348,3 M€). Ces dépenses enregistrent notamment l'évolution des charges d'intérêt (+4 M€), de l'attribution de compensation versée à la Métropole (+2,3 M€), une évolution maîtrisée des charges de personnel (+ 2,9 M€) et un net recul des charges courantes (-3,8 M€).

Exécution réelle par section

Section de fonctionnement

Recettes	
Recettes fiscales **273 M€**	RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 419 M€
Dotations, compensations et subventions **108 M€**	
Produits des services et du domaine **34 M€**	
Autres recettes (produits exceptionnels, remboursements) **3 M€**	

	Dépenses
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 357 M€	Dépenses de personnel **203 M€**
	Charges courantes et subventions versées **101 M€**
	Charges financières **11 M€**
	Versement attribution de compensation et FPS à 3M **42 M€**
EPARGNE BRUTE 61 M€	

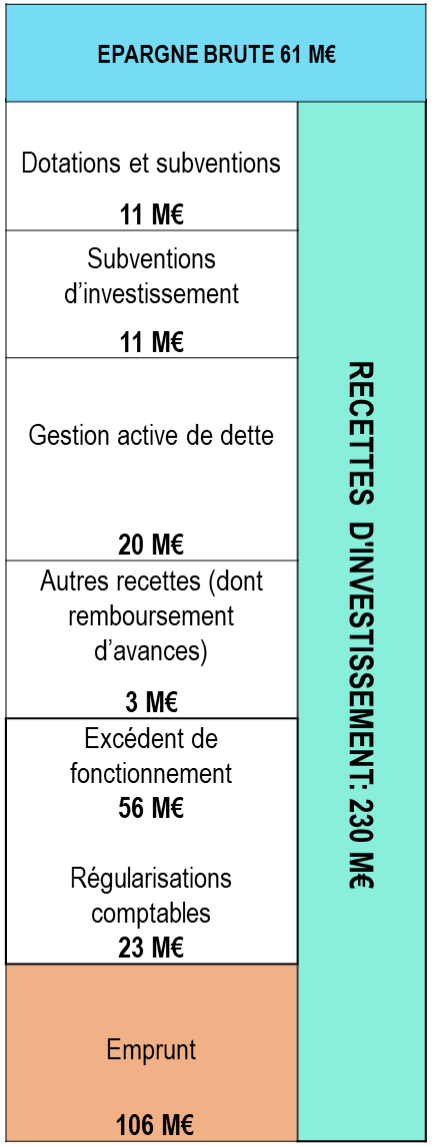
EPARGNE BRUTE 61 M€
Dotations et subventions
11 M€
Subventions d'investissement
11 M€
Gestion active de dette
20 M€
Autres recettes (dont remboursement d'avances)
3 M€
Excédent de fonctionnement
56 M€
Régularisations comptables
23 M€
Emprunt
106 M€
RECETTES D'INVESTISSEMENT: 230 M€

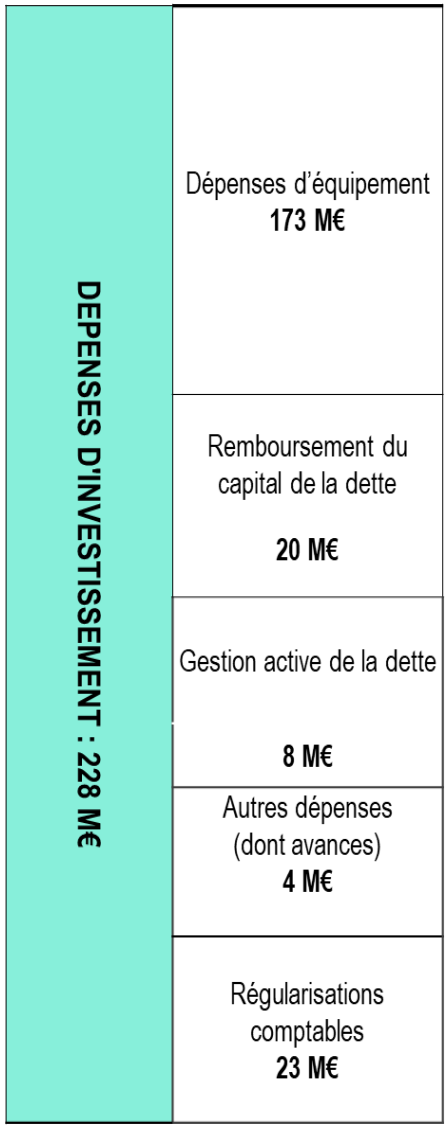
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 228 M€
Dépenses d'équipement
173 M€
Remboursement du capital de la dette
20 M€
Gestion active de la dette
8 M€
Autres dépenses (dont avances)
4 M€
Régularisations comptables
23 M€

L'épargne et la situation financière

Chaîne de l'épargne en M€	CA 2024
Recettes de fonctionnement	418,5
- Dépenses de fonctionnement	357,1
Epargne brute en M€	**61,4**
Taux d'épargne brute	14,7%
Encours de dette en M€	**409,0**
Epargne brute	61,4
Capacité de désendettement en années	**6,7 ans**

L'épargne brute atteint 61,4 M€, un niveau préservé depuis 2020 malgré un contexte économique défavorable pour l'évolution de nos dépenses de fonctionnement Avec un niveau moyen de 60 M€ sur le mandat, cette épargne aura contribué au financement de près de 50% des dépenses d'équipement massivement réalisées.

L'encours de dette s'établit à 409 M€ au 31 décembre 2024. Sur cet encours, 20 M€ sont issus d'emprunts de type revolving remboursés en début d'année 2025.

La capacité de désendettement se stabilise à 6,7 années, soit un ratio de solvabilité favorable. Il se situe en effet dans la zone dite verte, communément admise comme la zone représentative d'une situation financière saine.

Le taux d'épargne brute, proche des 15%, révèle un niveau également favorable, conforme à la moyenne durablement observée pour les communes.

Résultats de l'exercice 2024

	Données en M€
Résultat de fonctionnement de l'exercice	51,6
Résultat d'investissement de l'exercice	11,9
Résultat de l'exercice	**63,5**
Reports à nouveau en fonctionnement	5,8
Reports à nouveau en investissement	-55,9
Résultat de clôture	**13,4**
Solde des restes à réaliser à reporter en fonctionnement	0
Solde des restes à réaliser à reporter en investissement	-7,3
Résultat net	**6,1**

Taux de réalisation

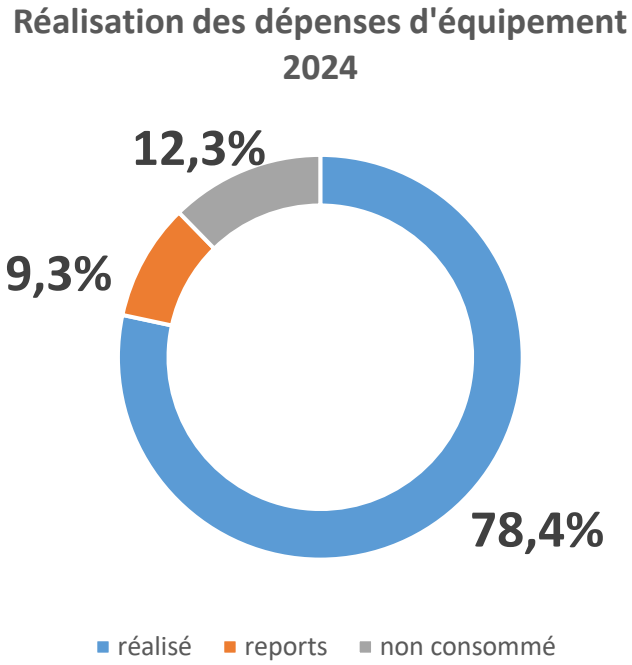

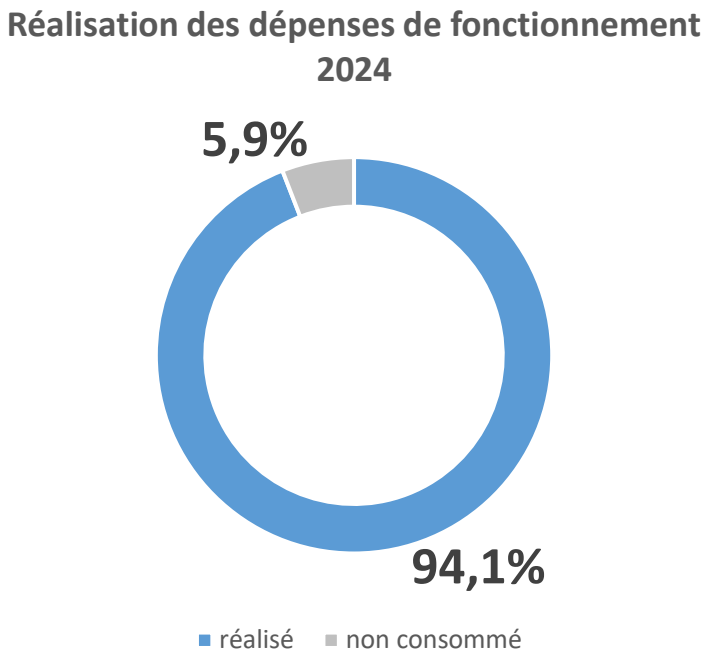

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement s'élève à **78%** en 2024, 90% en tenant compte des engagements reportés sur 2025.

LES REALISATIONS DE LA VILLE DE MONTPELLIER EN 2024

Les réalisations de l'exercice 2024 se sont inscrites dans les six axes de politiques publiques de Montpellier :

Axe de politique publique	Thématique
Ecoles et crèches	• Investir pour l'avenir • Un grand plan pour revaloriser l'école de la République • Un engagement important en matière de politique alimentaire et d'agriculture urbaine • Accroître les places en crèche et accompagner les jeunes Montpelliérains durant leur petite enfance
Aménagement	• Rééquilibrer la ville • Accompagner son développement • Apaiser la ville
Ville nature et décarbonée	• Une ville exemplaire • La ville nature
Culture et sport	• Un grand plan de rénovation pour le sport de proximité • Un patrimoine exceptionnel • Un appui à la vitalité associative
Solidarité et proximité	• Une ville plus proche de ses habitants
Sécurité	• La sécurité pour tous et partout • La propreté, l'hygiène et la sécurité sanitaire

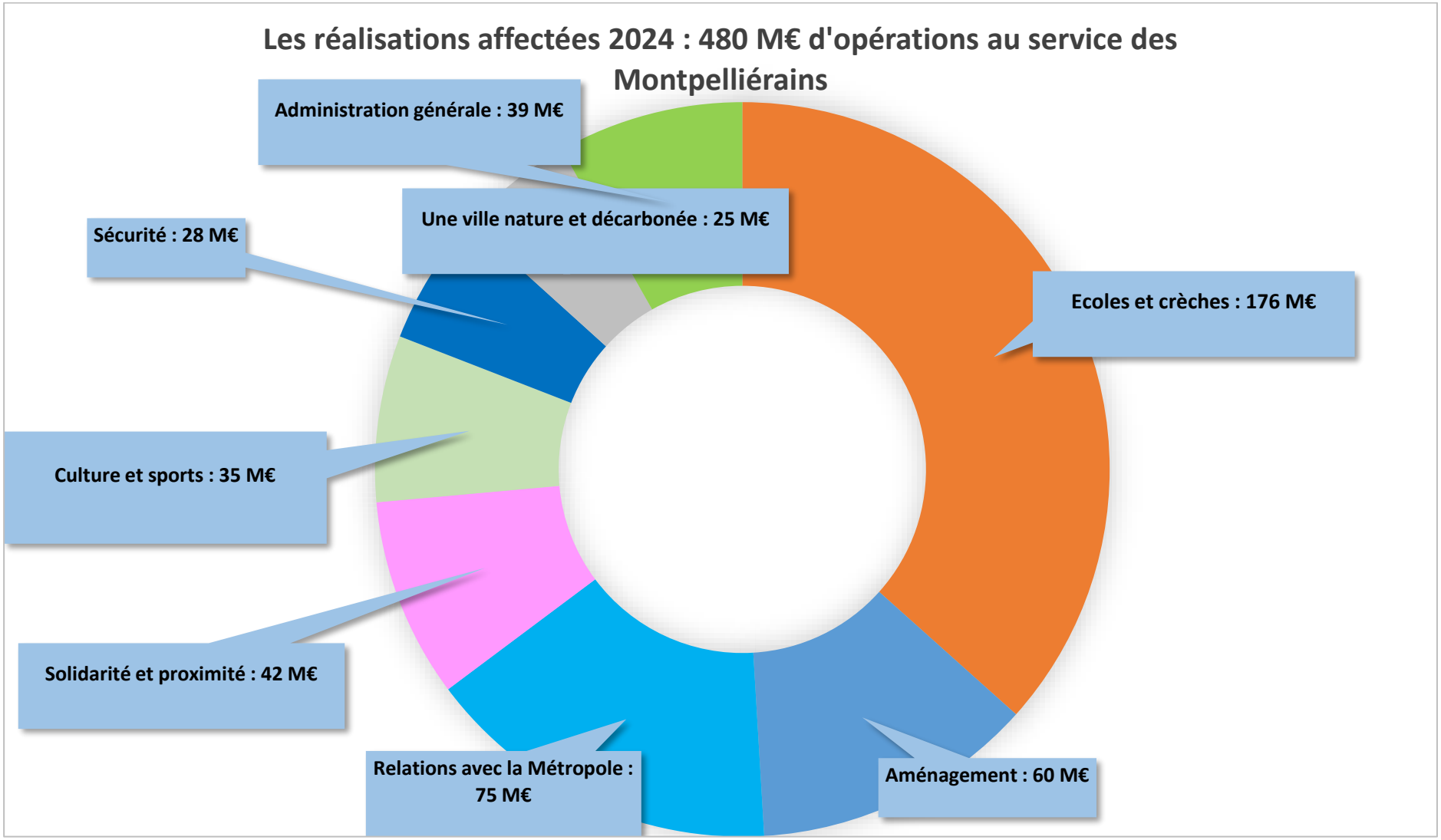
Les réalisations affectées 2024 : 480 M€ d'opérations au service des Montpelliérains
Administration générale : 39 M€
Une ville nature et décarbonée : 25 M€
Sécurité : 28 M€
Ecoles et crèches : 176 M€
Culture et sports : 35 M€
Solidarité et proximité : 42 M€
Relations avec la Métropole : 75 M€
Aménagement : 60 M€

Ecoles et crèches

Montpellier déploie depuis 2020 un programme ambitieux en faveur de l'épanouissement des enfants, attaché aux principes de l'école publique et laïque, garante de l'égalité des chances. Depuis le début du mandat, des moyens budgétaires significatifs sont mobilisés afin de mettre en œuvre des mesures fortes : déploiement du soutien scolaire gratuit, public et laïque dans les écoles élémentaires et les médiathèques ; revalorisation de 20 % de la dotation pédagogique par élève ; équipement des classes maternelles et élémentaires en outils numériques (vidéoprojecteurs et ordinateurs portables) ou encore instauration d'une tarification solidaire de la restauration scolaire, visant à accompagner les familles modestes.

L'engagement de la Ville en faveur de l'enfance et de l'éducation s'est traduit de manière concrète par la mise en œuvre du Plan École 2030. Doté d'une enveloppe de 400 millions d'euros, ce programme d'investissement d'envergure a été élaboré en étroite concertation avec l'Éducation nationale et les acteurs de la communauté éducative. Il répond à des enjeux structurants pour le territoire : accompagner la dynamique démographique, anticiper les impacts du changement climatique sur les infrastructures scolaires, et adapter les établissements aux évolutions pédagogiques. Ce plan constitue une impulsion majeure pour refonder durablement l'école publique à Montpellier, renforcer les moyens alloués aux services municipaux, et garantir aux jeunes générations un cadre éducatif à la hauteur des défis de demain.

Le compte administratif 2024 traduit cette ambition : cette thématique représente à nouveau le budget le plus important avec plus de 176 M€ mobilisés.

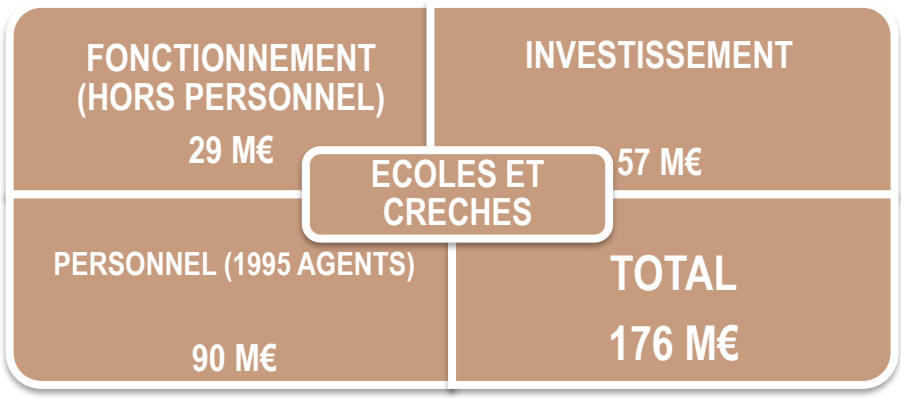

Ecoles et crèches

Investir pour l'avenir

- **19 M€** pour le pôle éducatif des halles (22 classes) et le groupe scolaire Hypathie (22 classes), dans l'autorisation de programme NPRU Mosson (ouverture 2025)
- **9,2 M€** pour le groupe scolaire Nouveau Saint Roch (10 classes, ouverture 2025)
- **4,5 M€** pour l'école élémentaire du Conservatoire (transformation de l'ancien couvent et conservatoire en école Pierre et Colette Soulages à la rentrée 2024)
- **0,8 M€** pour la phase 2 de construction du groupe scolaire Jeanne Moreau et l'extension dans le quartier Croix d'argent (10 classes supplémentaires, livré en 2024)

Un grand plan pour revaloriser l'école de la République

- **11 M€** de travaux de rénovation écologique du patrimoine scolaire
- **7 M€** pour l'enveloppe de travaux et études sur le patrimoine scolaire
- **2 M€** pour le confort thermique et la végétalisation des écoles
- **2,1 M€** pour la mise en accessibilité des écoles
- **0,8 M€** pour l'acquisition et le renouvellement de jeux et de mobiliers dans les écoles
- **0,4 M€** de travaux préalables à la rentrée scolaire
- **0,3 M€** pour le plan de rénovation de sanitaires dans les écoles

Ecoles et crèches

Accroître les places en crèche et accompagner les jeunes Montpelliérains durant leur petite enfance

- **1,8 M€** de travaux dans les crèches : travaux de maintenance, menuiseries extérieures, rénovation électrique (transition énergétique), aires de jeux
- **1,5 M€** pour la fusion du jardin d'enfants Les Boutons d'Or et l'ancienne halte-garderie Les Coquelicots (5 places supplémentaires)
- **0,7 M€** pour la crèche Mireille Laget (cité créative, 48 berceaux, ouverture en 2026)
- **0,1 M€** de subventions d'investissement aux crèches associatives

Une restauration scolaire diversifiée et de qualité

- **Poursuite de la progression des produits biologiques et locaux dans les repas :** de 48% en 2020 à 75% en 2024, pour un objectif de100% en 2026
- **1,3 M€** pour la création de selfs dans les restaurants scolaires. 3 nouveaux selfs sont inaugurés chaque année. En 2020, 7 écoles étaient équipées d'un self : le programme du mandat vise à équiper 32 écoles d'ici la rentrée scolaire 2026/2027.
- **1,2 M€** pour la cité de l'alimentation
- **0,3 M€** pour la construction du restaurant scolaire Armstrong Bon

Aménagement

Montpellier connaît une transformation profonde, à la hauteur des enjeux d'une ville tournée vers l'avenir. La Ville impulse un développement maîtrisé, entre dynamisme urbain, cohésion sociale et respect de l'environnement. Il s'agit d'accompagner la croissance tout en limitant l'étalement urbain, en valorisant le patrimoine bâti et en rénovant durablement les quartiers. La Ville et la Métropole agissent massivement dans le cadre des Nouveaux Programmes Nationaux de Renouvellement Urbain (NPNRU), notamment dans les quartiers des Cévennes et de la Mosson. Véritable enjeu de transformation pour notre territoire, cette action repose sur une approche coconstruite avec les partenaires institutionnels, économiques et associatifs. Elle mobilise l'ensemble des politiques publiques – logement, emploi, commerce, éducation – afin d'améliorer durablement le cadre de vie, favoriser l'insertion professionnelle et soutenir le développement local.

La politique d'aménagement urbain constitue un levier déterminant de la transition énergétique. Dans cette perspective, un fonds de concours exceptionnel de 100 millions d'euros versé par la Ville à la Métropole a été mis en œuvre sur ce mandat, afin de soutenir des projets structurants en faveur d'une ville plus apaisée et durable. Ce soutien financier permet de cofinancer la 5e ligne de tramway ainsi que les opérations Cœur de Métropole, visant à requalifier les espaces publics et à renforcer l'attractivité du centre-ville. Par cette action conjointe, la Ville et la Métropole réaffirment leur engagement en faveur de la transition écologique, tout en œuvrant à l'émancipation des jeunes générations par une meilleure accessibilité aux transports, et à la préservation du pouvoir d'achat des habitants grâce à la gratuité des mobilités urbaines.

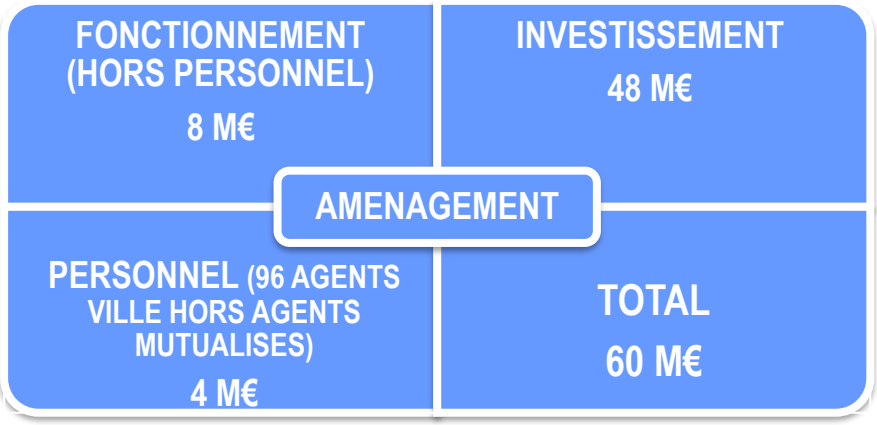

Aménagement

Accompagner le développement de la ville

- **7 M€** de participation à la ZAC Montpellier Sud
- **3,2 M€** de participation à la ZAC Cité créative (dont participation pour le parc public urbain)
- **1,9 M€** pour l'aménagement du secteur Parc Marianne
- **1,2 M€** pour les équipements publics Rive gauche
- **0,9 M€** de participation à la ZAC Ovalie
- **0,7 M€** de participation à la ZAC Croix d'argent

Apaiser la ville

- **23,2 M€** de fonds de concours versés à la Métropole pour la Ville apaisée, notamment les mobilités douces et alternatives (ligne 5 de tramway)
- **5,9 M€** pour le fonds de concours voirie-espace public versé à la Métropole
- **3,9 M€** pour la mise en accessibilité des bâtiments et équipements publics

Rééquilibrer la ville

- **11 M€** pour la politique d'acquisitions foncières de la collectivité
- **5,5 M€** de participations SERM/SA3M pour la concession d'aménagement de Grand Cœur
- **1 M€** de participation au renouvellement du quartier prioritaire des Cévennes (concession d'aménagement Petit Bard), qui comprend l'aménagement de l'espace public, la restructuration commerciale, et la construction de programmes de logements

Ville nature et décarbonée

Depuis le début du mandat, la Ville de Montpellier affirme son ambition de bâtir une ville nature, conciliant qualité du cadre de vie, transition écologique et adaptation aux effets du changement climatique. Cette volonté se traduit par une mobilisation significative de moyens humains et financiers, au service d'un urbanisme plus durable et plus végétal. Elle se concrétise par le renforcement du patrimoine arboré — avec un objectif de 50 000 arbres plantés d'ici la fin du mandat —, par la création de nouveaux espaces de nature partagée, ainsi que par le développement de corridors écologiques et de trames vertes. Portée par une approche transversale, cette politique valorise également les 1 000 hectares d'espaces naturels que compte le territoire communal, contribuant ainsi à une ville plus résiliente, plus saine et plus accueillante pour toutes et tous.

La Ville de Montpellier déploie de plus une politique volontariste et structurante en faveur de la transition écologique, avec pour objectif la réduction significative de son empreinte environnementale. La mise en œuvre, au 21 décembre 2023, de la gratuité des transports pour l'ensemble des résidents de la métropole constitue un levier fort de cette stratégie. À l'échelle municipale, cette dynamique est complétée par la rénovation des équipements thermiques, le développement des énergies renouvelables, ainsi que par le verdissement progressif de la flotte automobile via des véhicules décarbonés. Ces engagements concrets, inscrits dans la durée, ont été salués par l'obtention d'une quatrième étoile au label national Territoire engagé dans la transition écologique – Climat-Air-Énergie, une reconnaissance qui témoigne de la cohérence et de l'ambition des actions conduites par la Ville et la Métropole depuis le début du mandat.

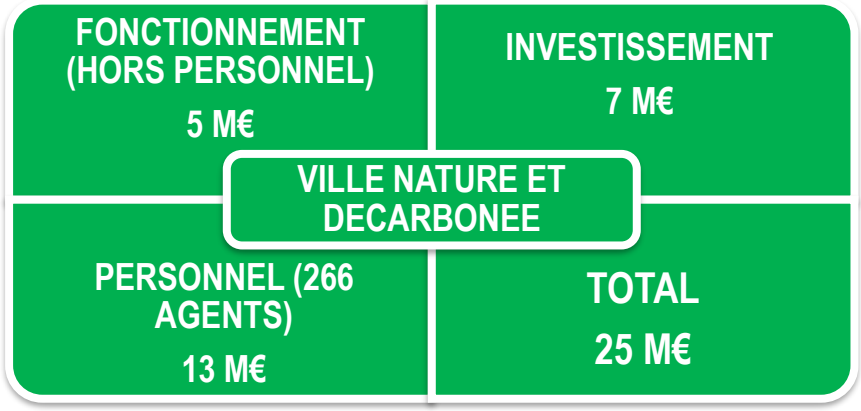

Ville nature et décarbonée

La ville parc

- **2,5 M€** de travaux globalisés dans les espaces verts de la Ville
- **0,4 M€** pour la végétalisation de la ville (plus de 40 000 arbres ont été plantés depuis 2020)
- **0,3 M€** pour l'agriparc des Bouisses, projet majeur de préservation de la nature en ville, de lutte contre l'étalement urbain et de création d'un espace agroécologique de référence
- **0,2 M€** pour l'agriparc du Mas Nouguier
- **0,1 M€** pour l'aménagement de Grammont (études, créations de jardins familiaux et plantation de vergers à agrumes)

Protéger la biodiversité : Lunaret-Lavalette-Montmaur

- **0,9 M€** pour le projet global Lunaret-Lavalette-Montmaur, visant à la transformation du poumon vert du Nord de Montpellier et de la Métropole.
- **0,3 M€** d'investissements globalisés sur le parc de Lunaret
- **0,2 M€** pour le centre de soin de la faune sauvage

Une ville exemplaire

- **1,3 M€** pour la flotte décarbonée de véhicules municipaux
- **1,1 M€** pour la rénovation des équipements climatiques municipaux
- **0,8 M€** pour les travaux photovoltaïques
- **0,1 M€** pour les bornes de recharge de véhicules électriques

Culture et sports

La culture occupe une place de choix dans la vie de la cité, portée par une ambition forte : rendre la culture accessible à toutes et tous. Que ce soit à travers ses grands festivals internationaux, ses nombreux lieux de diffusion ou ses équipements de proximité, Montpellier œuvre pour que chaque habitant puisse s'approprier l'offre culturelle au quotidien. La Ville réaffirme sur ce mandat son engagement pour une culture inclusive, qui renforce le lien social, lutte contre les inégalités et contribue à l'attractivité de notre territoire. Elle participe également au rayonnement international de Montpellier tout en contribuant à la création d'emplois locaux.

Le sport est également au cœur de l'ambition de rendre la ville plus inclusive et plus dynamique. Il s'agit de faire de Montpellier un véritable gymnase à ciel ouvert, accessible à tous les niveaux de pratique. Un accent particulier est mis sur la promotion de la mixité et de la féminisation du sport, l'élargissement de l'accès aux pratiques sportives dans les quartiers prioritaires, et la promotion de l'activité physique auprès des jeunes, des seniors et des personnes en situation de handicap. Cette stratégie a été récompensée par l'obtention du label « Ville active et sportive » pour la période 2022-2024, distinction de quatre lauriers.

Avec 35 M€ consacrés à la culture et au sport en 2024, Montpellier prouve une nouvelle fois son dynamisme et sa volonté de participer à une ville inclusive et émancipatrice. Les crédits mobilisés visent aussi bien à démocratiser les pratiques culturelles et sportives, qu'à promouvoir les nombreux talents de Montpellier, et à valoriser le patrimoine exceptionnel de notre ville.

CULTURE ET SPORTS

FONCTIONNEMENT (HORS PERSONNEL) 13 M€	INVESTISSEMENT 11 M€
PERSONNEL (170 AGENTS hors mutualiations) 11 M€	TOTAL 35 M€

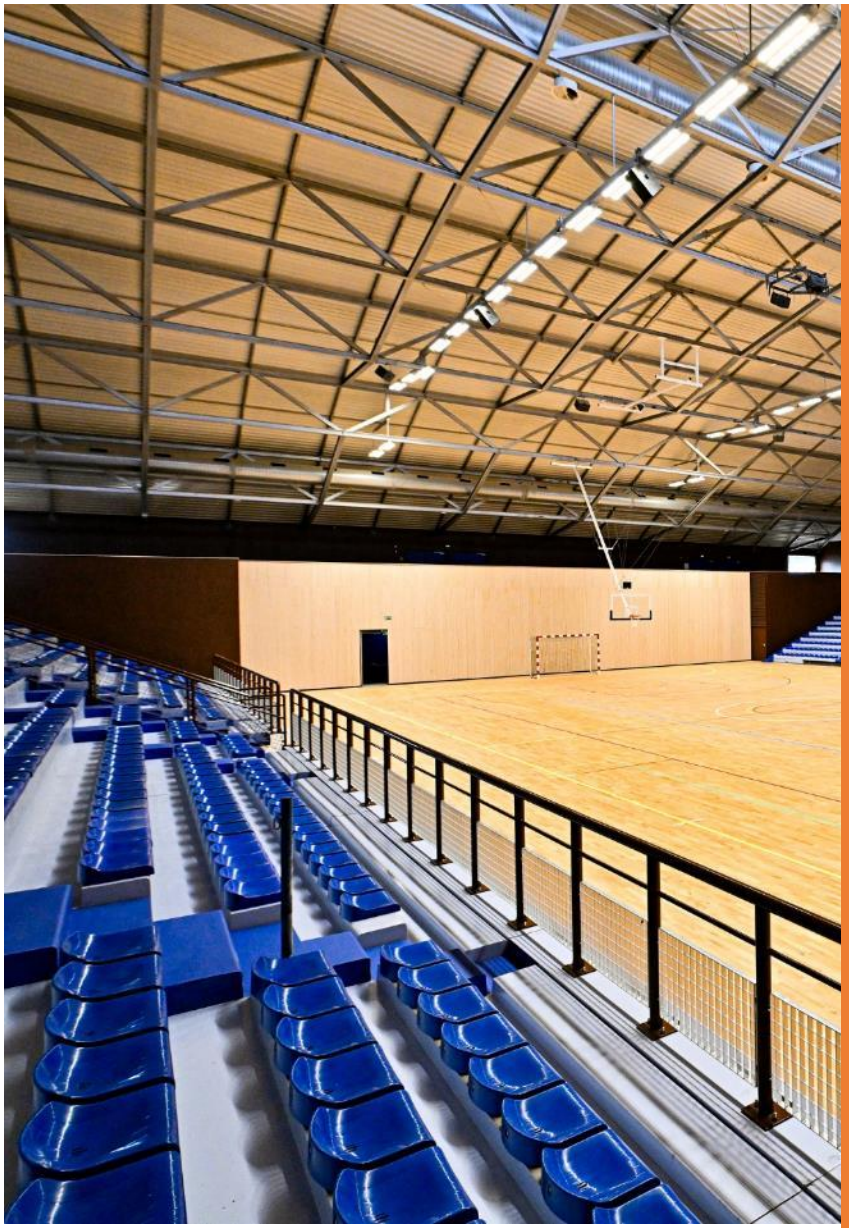

Culture et sports

Un appui à la vitalité associative

Plus de **3,4 M€** de subventions aux associations sportives et culturelles, dont **3 M€** de subventions de fonctionnement

Un grand plan de rénovation pour le sport

- **4 M€** d'investissements globalisés pour les sports (travaux et acquisitions des bâtiments sportifs)
- **1,8 M€** pour la rénovation du palais des sports Pierre de Coubertin
- **0,7 M€** pour la réfection des plateaux sportifs
- **0,2 M€** de subventions d'équipement versées aux associations sportives

Un patrimoine culturel exceptionnel

- **1,3 M€** pour les travaux et études en matière de culture et de patrimoine, et notamment :
  - **0,6 M€** pour la maintenance des bâtiments culturels
  - **0,2 M€** pour des travaux de conservation du patrimoine
  - **0,2 M€** de travaux pour la maison du projet aux échelles de la ville
- **0,2 M€** pour le projet mille-formes, centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans (ouverture février 2026)
- **0,2 M€** de subventions d'équipement versées aux associations culturelles

Solidarité et proximité

Montpellier a fait le choix de la solidarité comme principe fondateur de son action, en mettant en place un véritable bouclier social pour renforcer la cohésion sociale sur son territoire. Face aux difficultés économiques, exacerbées par l'inflation, la Ville a pris des mesures fortes pour le pouvoir de vivre. Montpellier figure ainsi parmi les rares grandes villes de plus de 100 000 habitants à n'avoir pas augmenté ses taux de fiscalité depuis 2020.

En parallèle, plusieurs dispositifs concrets ont été instaurés afin de garantir un accès équitable aux services publics et aux opportunités offertes par la Ville. Parmi ceux-ci, le tarif solidaire de 50 centimes pour la restauration scolaire a permis à plus de 600 écoliers supplémentaires de bénéficier de la cantine municipale, tandis que le Coup de Pouce Jeune de 50 euros, destiné à encourager la pratique sportive et culturelle, offre une nouvelle opportunité aux jeunes montpelliérains. De plus, la Ville a mis en place dès 2020 un plan de soutien scolaire gratuit, public et laïque, pour accompagner les élèves dans leur parcours éducatif. Ces actions s'inscrivent en complément de la tarification sociale de l'eau et de la gratuité des transports instaurées par la Métropole, qui visent à allier solidarité et écologie, en contribuant à une transition durable tout en préservant le pouvoir d'achat des familles.

Les crédits déployés en 2024 en matière de solidarité et de proximité ont ainsi participé à assurer l'égale dignité de toutes et tous, la fraternité et la protection des plus fragiles.

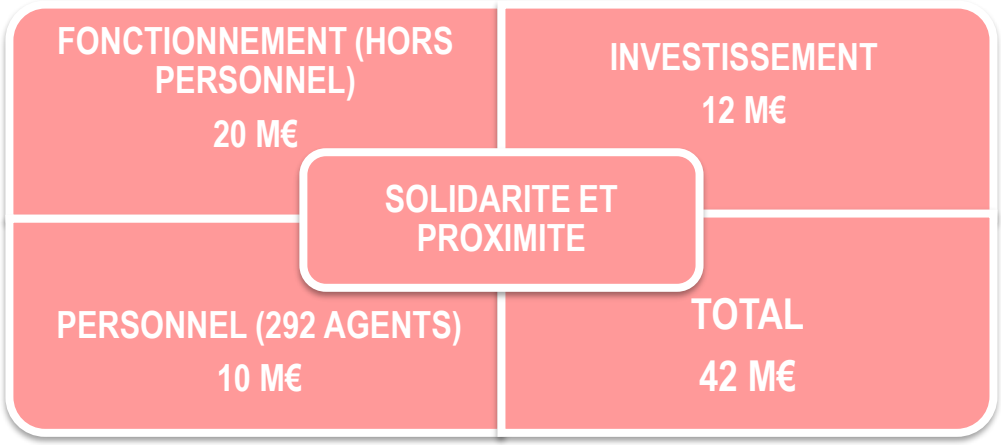

Solidarité et proximité

Une ville plus proche de ses habitants

- **15,2 M€** pour la subvention au CCAS, partenaire privilégié de la Ville et acteur incontournable de l'action sociale
- Maintien du bouclier social :
  - 0% d'augmentation des impôts des ménages
  - Tarifs solidaires de la restauration scolaire : la réforme des tarifs appliquée en 2023 a permis d'augmenter de 27% le nombre d'enfants bénéficiant de repas à moins de 2 € (environ 10 000 enfants sur l'année scolaire 2022/2023 contre 8 000 enfants environ sur 2021/2022)
  - Encadrement des loyers
  - 50€ de participation aux adhésions à une pratique sportive ou culturelle
- **2 M€** de subventions versées en matière de lutte contre les exclusions, d'accueil des migrants et stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté, de lutte contre les discriminations, droits des femmes, politique de la ville, accessibilité et commémorations.
- **1,7 M€** pour les travaux et études dans les Maisons pour tous
- **0,3 M€** pour des travaux dans les cimetières
- **0,1 M€** pour le projet legs Guiraud (construction d'une crèche et d'un EHPAD en partenariat avec le CCAS)
- **2351 bénéficiaires** du Coup de pouce jeune en 2023/2024, pour un montant total de dépenses à hauteur de **0,1 M€**
- **0,1 M€** pour l'organisation de l'Antigone des associations. L'Antigone des associations voit chaque année la participation de près de 750 associations et accueille 100 000 visiteurs.

Sécurité : garantir une ville qui protège toutes et tous

Depuis le début de ce mandat, la Ville de Montpellier a fait de la sécurité et de la tranquillité publique des priorités majeures. La police municipale a été repensée pour devenir une véritable police de proximité, au service des besoins et des attentes des citoyens. Cette réforme vise à renforcer leur présence sur le terrain, pour assurer quotidiennement le respect de l'autorité républicaine et des règles fondamentales qui garantissent une vie en commun apaisée et sécurisée.
Montpellier a par ailleurs renforcé les moyens consacrés à la sécurité sur ce mandat. Les effectifs de la police municipale ont été considérablement augmentés, passant de 182 agents il y a trois ans à 240 agents d'ici le milieu de l'année 2026. Cette augmentation vise à garantir une sécurité renforcée sur l'ensemble du territoire, en collaboration étroite avec les autres forces de sécurité présentes sur ce dernier. La Ville a également renforcé les effectifs de la police municipale de nuit, (15 agents supplémentaires) afin de lutter plus efficacement contre les nuisances nocturnes et assurer une présence visible et rassurante dans le centre-ville. L'effort mené s'est enfin concrétisé par la création de deux nouvelles brigades spécifiques : le groupe de soutien opérationnel (15 agents depuis 2024, 21 agents à terme) et la brigade cynophile (4 agents maîtres-chiens).

Les investissements retenus dans le cadre de la PPI recouvrent, en complément des efforts précédemment énoncés, d'importantes opérations d'équipement, notamment le nouveau commissariat de police Jules Ferry qui a ouvert ses portes en décembre 2024, ainsi que l'hôtel des sécurités à Celleneuve, qui rassemblera toutes les forces de sécurité du territoire. Le PPI prévoit également le développement de la vidéo-verbalisation ainsi que l'installation de caméras de vidéo-protection : plus de 100 caméras ont ainsi été déployées sur la voie publique depuis le début de ce mandat (la Ville compte désormais 411 caméras sur la voie publique et 186 sur les bâtiments communaux). [2]

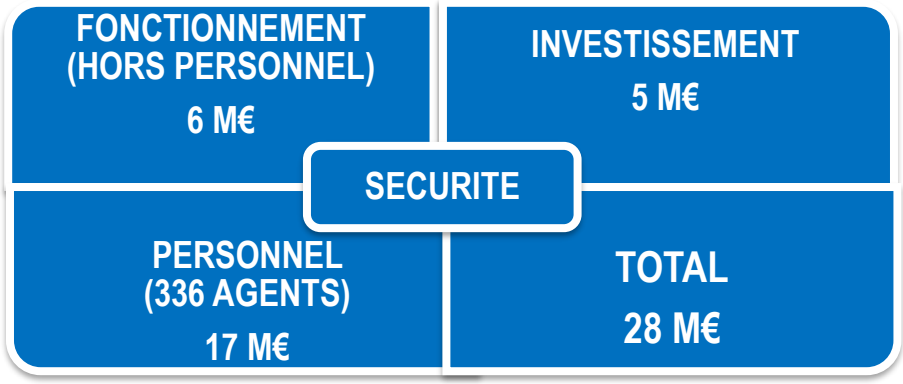

[2] Auxquelles se rajoutent les caméras gérées par la TaM.

Une ville qui protège

La sécurité pour tous et partout

- **2,1 M€** pour le nouveau commissariat de police Jules Ferry
- **1,1 M€** pour l'hôtel des sécurités (inauguration 2028/2029)
- **0,6 M€** pour l'extension du réseau de la vidéoprotection. La Ville comprend dorénavant 411 caméras sur la voie publique et 186 sur les bâtiments communaux.
- **0,2 M€** d'acquisition de matériel et de logiciels en matière de sécurité (matériel, équipement et mobilier pour la police municipale…)

La protection sanitaire, l'hygiène et la propreté

- **0,7 M€** de dépenses de fonctionnement au titre de la santé publique et environnementale, qui comprennent les actions liées à la santé et à l'hygiène des montpelliérains, l'hygiène alimentaire, lutte contre le bruit, l'habitat indigne insalubre ou indécent, lutte contre le saturnisme, dératisation, désinsectisation, la lutte anti vectorielle.

LES RESSOURCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à hauteur de **418,5 M€** en 2024, en progression de 1,4% par rapport au CA 2023 (410,3 M€), progression essentiellement portée par la dynamique des dotations, compensations, participations et subventions (+7,9%) d'une part, des produits des services et du domaine (+5,2%) d'autre part.

Décomposition des recettes réelles de fonctionnement :

RECETTES EN M€	CA 2024
Recettes réelles de fonctionnement	**418,5**
Recettes fiscales	273,2
Dotations, compensations, participations, subventions	107,9
Produits des services et du domaine	34,2
Autres recettes de fonctionnement (recettes exceptionnelles, financières, remboursements, cessions)	3,3

Les recettes fiscales

a. La fiscalité directe : des taux ménages inchangés pour la durée du mandat

i. Les taux de fiscalité

Conformément aux engagements de l'équipe municipale en faveur du pouvoir d'achat, les taux de fiscalité des ménages sont gelés pour toute la durée de ce mandat. **Les taux de fiscalité locale sont ainsi restés inchangés en 2024.**

Stratégie financière pour ce mandat :
garantir la stabilité des taux de fiscalité des ménages

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, **le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme des taux antérieurement appliqués par la Ville de Montpellier et par le Département de l'Hérault. Ce transfert du taux départemental est sans aucun impact pour les contribuables Montpelliérains :** il vise à compenser pour la Ville la perte complète de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Les gains ou pertes résiduels de recettes sont financés via un coefficient correcteur qui garantit un équilibre de la réforme pour les collectivités.

22,49%	52,63%	112,71%
Taxe d'Habitation	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti

Depuis 2021, le taux voté ne s'applique plus que sur les résidences secondaires et les biens divers

Pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux du département (21,45%) a été ajouté au taux communal en 2021 (31,18%) : soit un taux total de 21,45% + 31,18% = 52,63%

ii. Produits de fiscalité 2024

Le produit de la fiscalité directe atteint **254,5 M€** pour 2024, en progression de 0,4% par rapport à 2023 (253,6 M€).

11,1 M€	242,7 M€	0,7 M€
Taxe d'Habitation	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti

En matière de taxe d'habitation, le produit 2023 avait subi une progression spectaculaire de 107% par rapport à 2022 (majoration pour les résidences secondaires et rôles complémentaires inclus). Cette évolution exceptionnelle trouve son origine dans la première campagne de déclaration des occupations menée par la DGFiP au travers du nouveau dispositif GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers). Les difficultés déclaratives rencontrées par les propriétaires ont abouti à une surestimation importante du nombre de résidences secondaires. Suite aux nombreux dégrèvements intervenus en correctif de cette surestimation, le produit 2024 apparait en baisse de 43% par rapport à 2023 - mais il demeure en augmentation de 18% par rapport à 2022.
De plus, la majoration pour les résidences secondaires a été portée à 60% en 2024, dans le cadre d'une politique visant à lutter contre les tensions immobilières dans les zones tendues du territoire. Cette mesure a pour objectif de limiter la multiplication des résidences secondaires dans les zones où la demande en logement principal est forte, et de favoriser l'accès au logement pour les résidents permanents.

Concernant le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (rôles complémentaires et coefficient correcteur inclus), l'évolution est de +4,0% par rapport au produit définitif de 2023, notamment composée de :

- +0,8% au titre de l'évolution physique (+0,9% pour les locaux commerciaux et 0,8% pour les locaux d'habitation),
- +3,9% au titre de la revalorisation pour les locaux d'habitation et +0,9% pour les locaux commerciaux.

En complément de ces montants, les rôles supplémentaires ont représenté 0,7 M€, essentiellement issus de la Taxe d'Habitation (72%) et la Taxe sur le Foncier Bâti (25%).

b. Les autres recettes fiscales (fiscalité indirecte)

Les produits de fiscalité indirecte sont les suivants pour 2024 :

- **Les droits de mutation : 12,2 M€**
  Les droits de mutation comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière : ils sont perçus à l'occasion d'une mutation, lorsqu'un bien change de propriétaire et que l'opération est effectuée à titre onéreux. Directement liée à l'évolution du nombre de transactions immobilières, fortement impacté par l'évolution des taux d'intérêt, cette recette régresse pour la deuxième année consécutive après des années particulièrement dynamiques (17,4 M€ en 2021 et 18,8 M€ en 2022). Les transactions immobilières conclues sur la Ville de Montpellier connaissent en effet une contraction de -21 % en 2024. Cette contraction est supérieure à celle observée dans le département de l'Hérault (-17 %) et au niveau national (- 13%).

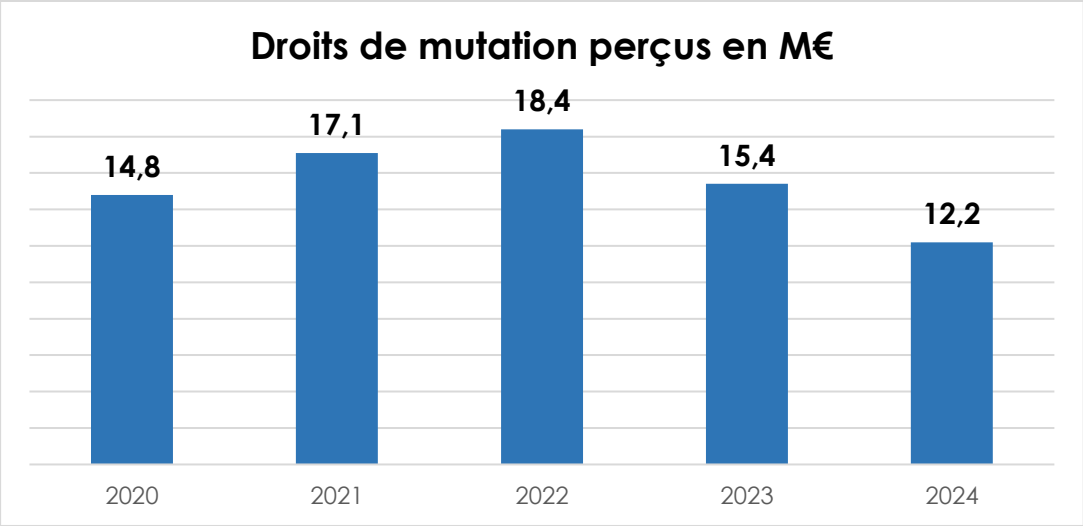

- **La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures : 1,4 M€**
  La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) porte sur les enseignes publicitaires supérieures à 7m². Cette taxe répond à un souhait de maitrise de l'espace public, de protection de l'environnement et de réduction des nuisances visuelles. Le montant de la taxe varie en fonction de la superficie de l'enseigne ; elle est en légère diminution entre 2023 et 2024.

- **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 3,6 M€**
  Le niveau de recettes du FPIC 2024 est stable par rapport à 2023 (3,6 M€).

- **La dotation de solidarité communautaire : 0,7 M€**
  La Métropole de Montpellier verse depuis 2020 à ses communes membres, une dotation de solidarité communautaire. La Ville de Montpellier a perçu à ce titre **0,7 M€ en 2024** ; la répartition entre communes est fonction de plusieurs critères :
  - Potentiel financier par habitant : 35%,
  - Revenu moyen par habitant : 35%
  - Poids des logements sociaux : 20%
  - Poids de la population âgée de 3 à 16 ans : 10 %

Les dotations, compensations et subventions

a. Les dotations et compensations

Les dotations et compensations perçues sont les suivantes :

Recettes	Produit 2023	Produit 2024
DGF - Dotation Forfaitaire	39,3 M€	39,8 M€
DGF - Dotation de solidarité urbaine (DSU)	32,6 M€	34,7 M€
DGF - Dotation nationale de péréquation	5,3 M€	5,5 M€
Dotation générale de décentralisation	1,2 M€	1,2 M€
TOTAL DOTATIONS	78,4 M€	81,2 M€

Recettes	Produit 2023	Produit 2024
Compensations	**6,3 M€**	**6,5 M€**
TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	**84,7 M€**	**87,7 M€**

Le produit des dotations a progressé de 3,6% en 2024, en particulier porté par la croissance de la DSU (+6,4%) dont la dynamique résulte de plusieurs facteurs :

- L'augmentation de l'enveloppe globale de DSU allouée aux collectivités bénéficiaires : en 2024, l'enveloppe nationale de la DSU a augmenté de 140 M€ ;
- L'augmentation de la population sur la Ville de Montpellier (+ 1,1%) ;
- L'évolution des critères de péréquation de la DSU propres à la Ville de Montpellier : revenu moyen par habitant, part de la population bénéficiant des APL, taux de logements sociaux et potentiel financier par habitant.

La dotation forfaitaire augmente de 1,1% entre 2023 et 2024 pour atteindre 39,8 M€. Cette croissance s'explique exclusivement par la dynamique de la population DGF de la Ville de Montpellier qui est passée de 309 952 à 313 373 habitants (+1,1%).

Les compensations fiscales versées par l'Etat affichent une augmentation de 3,6% en 2024. Cette évolution est en grande partie portée par la revalorisation de 3,9% appliquée aux bases exonérées industrielles et d'habitations.

b. Les subventions de fonctionnement

La Ville de Montpellier a perçu **20,1 M€** de recettes en 2024 au titre des subventions de fonctionnement, elles progressent de 20% par rapport à 2023 (15,1 M€), une dynamique majeure essentiellement liée à l'évolution des recettes de la CAF :

- 16,5 M€ de recettes ont ainsi été versées par la CAF au titre des compétences petite enfance, activités périscolaires, centres de loisirs, et centres sociaux, contre 12,8 M€ en 2023. Cette évolution est principalement liée à l'optimisation et à l'amélioration du taux d'occupation dans les crèches.
- 1,4 M€ de recettes issues des organismes et dispositifs de l'Etat (ARS, FIPHFP) et du Département

- 0,8 M€ de FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022

Les produits des services, du domaine et de gestion

Le produit des services, des domaines et de gestion courante a atteint **34,2 M€** contre 32,5 M€ en 2023. Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Produit	CA 2024
Forfait post-stationnement (reversé à la Métropole)	**6,7 M€**
Produit de restauration scolaire	**6,1 M€**
Redevances d'occupation du domaine public (droits de chantiers, terrasses, marchés…)	**4,3 M€**
Redevance DSP stationnement en surface (reversée par le délégataire)	**2,9 M€**
Produit établissements de petite enfance	**2,8 M€**
Remboursement par la Métropole (mise à disposition de personnel, refacturation de charges)	**2,5 M€**
Redevances des immeubles (loyers)	**2,3 M€**
Recettes accueils de loisirs sans hébergement	**0,9 M€**
Loyers des halles	**0,6 M€**
Redevances et concessions cimetières	**0,5 M€**
Recettes activités maisons pour tous	**0,3 M€**

Les autres recettes de fonctionnement

- **2,2 M€** d'atténuations de charges. Ces recettes correspondent aux remboursements liés aux agents (rémunérations et charges sociales, tickets restaurants).

- **1,1 M€** de recettes exceptionnelles correspondant en majorité à des produits de cessions.

2. Les recettes d'investissement

Le recours à l'emprunt et l'encours de dette

L'emprunt d'équilibre du CA 2024 est de **125,5 M€.** Il contribue au financement des dépenses d'équipement de 173 M€. Le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élève à 409 M€ dont 20 M€ sont issus d'emprunts de type revolving remboursés en début d'année 2025 (cf pages suivantes). La dette de Montpellier est une dette jeune : les premiers emprunts qui la composent datent du milieu des années 2000.

Chiffres clés de la dette
Au 31 décembre 2024 la Ville dispose de 74 emprunts répartis auprès de 16 prêteurs. Les caractéristiques de la dette sont les suivantes :

	AU 31/12/2023		Au 31/12/2024	
DETTE GLOBALE	311 M€		409 M€	
TAUX MOYEN	2,92%		3,45%	
DUREE RESIDUELLE MOYENNE	15 ans et 10 mois		16 ans et 3 mois	
Encours à taux fixe	127 M€	40,8%	148 M€	36,1%
avec un taux moyen de	2,33%		2,22%	
Encours à taux variable	184 M€	59,2%	261 M€	63,9%
avec un taux moyen de	3,63%		4,24%	

La dette de la Ville de Montpellier est ainsi composée à 36% d'emprunts à taux fixes et 64% d'emprunts à taux variables. 100% de l'encours de dette de la Ville présente un risque de catégorie 1A, soit une sécurité maximale selon la charte de bonne conduite

(charte Gissler). Conformément au règlement budgétaire et financier de la Ville de Montpellier, l'annexe jointe au présent rapport présente une information synthétique complète en la matière.

Rappelons que la stratégie financière fixée pour ce nouveau mandat est basée sur une gestion maitrisée et stratégique de l'endettement : il s'agit de concilier le financement des importants investissements prévus à la PPI tout en maintenant un niveau de dette modéré. Les conditions de financement étaient encore très dégradées début 2024, et ont commencé à se détendre à compter de la 1ère baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) en juin 2024. La BCE a en effet débuté son cycle de baisse de taux en juin, et procédé à 4 baisses successives en septembre, octobre et décembre, en raison de la baisse marquée de l'inflation sur la période, ce qui a permis une baisse des taux monétaires court terme.

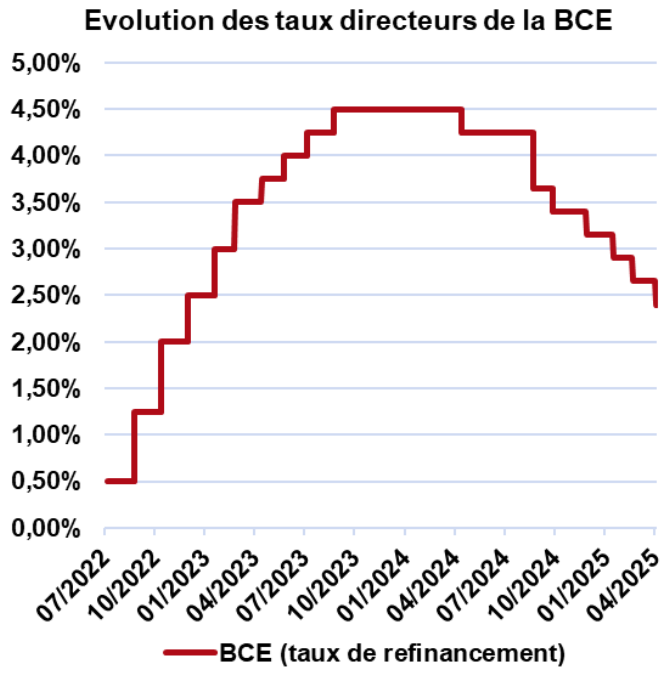

Source : Finance Active

Parallèlement, les risques géopolitiques internationaux et les incertitudes politiques françaises n'ont pas permis de constater la même baisse sur les taux longs, davantage orientés vers la stabilité long terme. Cette même incertitude a ajouté de la volatilité et un renforcement des coûts de liquidité, conduisant à une majoration des marges pratiquées par les établissements bancaires.

Les emprunts déjà souscrits et en cours de souscription par la Ville de Montpellier sont majoritairement indexés sur des taux variables ou comportent des possibilités de passage à taux fixe. La Ville de Montpellier mène en effet une politique de répartition des taux, qui lui permet de bénéficier à la fois de taux variables souples, qui suivent l'évolution des taux de marché et des opportunités de taux fixes lorsqu'ils sont avantageux. Au total, le taux d'intérêt moyen de la Ville de Montpellier s'établit à 3,45% (contre 2,92% à la même période en 2023).

Les contrats revolving

La Ville a souscrit 20 M€ au titre de contrats d'emprunt de type « revolving » qui ont été remboursés en début d'année 2025. Les « contrats revolving » ou ayant des phases de mobilisation « revolving » sont des outils permettant de réaliser des opérations de gestion active de la dette. En effet, ils permettent de réaliser des tirages et des remboursements en fonction des besoins et de minimiser les frais financiers. Il est possible de mettre en œuvre ces contrats à très court terme (quelques jours) en fin d'année, en mobilisant le montant nécessaire à l'équilibre financier au moment de l'arrêt des comptes et en procédant au remboursement au cours des premiers jours de janvier.

Les subventions d'investissement

Montpellier a perçu **11 M€** en 2024 au titre des subventions d'investissement, témoins des relations de confiance qui unissent la Ville et ses partenaires. Les principales subventions reçues sont les suivantes :

Subventions perçues	2024
Subvention FEDER plan numérique des écoles	**3,0 M€**
Subvention CAF rénovation des crèches	**1,5 M€**
Subvention CAF travaux crèche Liselotte	**1,4 M€**

Subventions perçues	2024
Subventions Etat travaux crèche Pompignane	**0,7 M€**
Subventions Etat travaux dans les écoles	**0,4 M€**
Subventions Agence de l'eau désimperméabilisation cours d'écoles	**0,4 M€**
Subventions Région travaux Peyrou	**0,3 M€**
Subventions Fonds vert	**0,3 M€**
Subventions Région sports	**0,3 M€**
Subventions ADEME véhicules propres	**0,1 M€**

Les autres recettes d'investissement

- **Le fonds de compensation de la TVA : 10,7 M€**

Ces recettes portent sur les investissements réalisés en 2023. Elles progressent de 3,3 M€, une forte évolution qui traduit la montée en puissance des investissements réalisés.
Pour rappel, la Ville enregistre également des recettes de FCTVA imputées en section de fonctionnement pour **0,8 M€.**

- **Les remboursements d'avances, ventes à tempérament et consignations : 1 M€**

Dans le cadre de conventions de mandat avec ALTEMED, la Ville de Montpellier est amenée à verser des avances annuelles. En 2024 la Ville a perçu **1 M€** au titre des remboursements par ces structures des avances consenties.

- **Les autres recettes réelles d'investissement : 2 M€**

Ces recettes correspondent en majorité à des remboursements de travaux à la Métropole.

LES EMPLOIS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **357,1 M€** en 2024, en progression de +2,5% par rapport à 2023 (348,3 M€).

DEPENSES EN M€	CA 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	**357,1**
Charges de personnel	202,9
Charges courantes et subventions	101,0
Attribution de compensation et reversements de recettes à la Métropole	41,7
Charges financières	11,4

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du compte administratif de la Ville avec **202,9 M€**. Elles progressent à hauteur de + 1,35% par rapport à 2023 (200,2 M€), soit une évolution parfaitement maîtrisée.

La masse salariale de la Ville comprend le remboursement des charges de personnel à la Métropole au titre des services mutualisés pour **39,9 M€** (le détail des services mutualisés entre la Ville et la Métropole est présenté dans l'annexe n°3 de ce document).

La masse salariale a été caractérisée par plusieurs faits majeurs en 2024 :

1) Une politique de rémunération équitable et sociale

Le compte administratif 2024 intègre la deuxième phase du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Entré en vigueur en juillet 2022 en substitution de tout autre régime indemnitaire, le RIFSEEP vise à contribuer à une politique salariale plus juste car plus équitable entre les filières et entre les deux collectivités employeuses d'une même administration dorénavant mutualisée.

2) Des éléments structurels

En plus de ces choix politiques forts et assumés, qui traduisent l'importance des agents comme ressource essentielle du service public, les dépenses de personnel ont progressé sous l'effet d'éléments structurels :

- Les mesures nationales applicables à Montpellier comme à l'ensemble des collectivités locales, telles que la revalorisation de 1,5% de la valeur du point d'indice entrée en vigueur en juillet 2023, qui s'est appliquée en année pleine en 2024, ainsi que l'attribution à chaque agent public de 5 points d'indice supplémentaires au 1er janvier 2024.
- L'effet glissement vieillesse technicité (GVT).

3) La volonté de l'employeur de renforcer les moyens humains de certaines politiques publiques

Conséquence de l'évolution dynamique de la population, la création de nouveaux équipements entraine des besoins de postes supplémentaires. Plusieurs équipements ont ainsi impacté la masse salariale en 2024, tels que l'ouverture de l'école du conservatoire Pierre et Colette Soulages, ou la livraison de 10 classes supplémentaires pour le groupe scolaire Jeanne Moreau.

4) Un engagement en faveur de la lutte contre l'absentéisme

L'absentéisme est une préoccupation majeure de la collectivité, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public. La Ville de Montpellier a impulsé une démarche de long terme visant à porter, animer et actualiser des stratégies d'actions à mettre en place afin de prévenir et lutter contre l'absentéisme. Dans cette perspective, la Ville de Montpellier a adopté un Plan global d'actions de Prévention et de Lutte contre l'Absentéisme le 16 décembre 2022. Ce Plan est structuré autour de 3 orientations fortes :

• Mieux comprendre les déterminants de l'absentéisme et responsabiliser chaque acteur

• Prévenir et renforcer la qualité de vie et les conditions de travail des agents

• Contrôler et sanctionner les abus dans un souci d'équité entre agents

Ce Plan a commencé à se décliner en 2023, via l'instauration d'indicateurs précis permettant d'analyser, de suivre et de caractériser l'évolution du taux d'absentéisme et de ses composantes, ainsi que le déploiement d'une culture de prévention renforcée au profit tant des agents que des managers.). Il s'est enrichi et poursuivi en 2024 par :

- la consolidation des données par pôle, par métier et selon la typologie d'absence, un travail au plus près du terrain qui a permis de définir des stratégies d'action pertinentes au regard des réalités concrètes de chaque équipe et de diffuser une culture commune de maitrise des risques et de responsabilisation, favorable à une mobilisation éclairée des acteurs dans la phase opérationnelle de déploiement des différents plans d'actions ;
- le renforcement de la prévention, abordée dans toutes ses composantes et toutes ses dimensions RH et dans une logique d'approche systémique pour offrir aux agents un cadre de travail favorable.

Principaux postes de la masse salariale

Les principaux postes de la masse salariale (hors mutualisations) sont la réussite éducative et la restauration scolaire avec 63 M€, l'enfance pour 27 M€, l'administration générale avec 23 M€, et la sécurité à hauteur de 18 M€. Les refacturations de personnel entre la Ville et la Métropole ont représenté 40 M€.

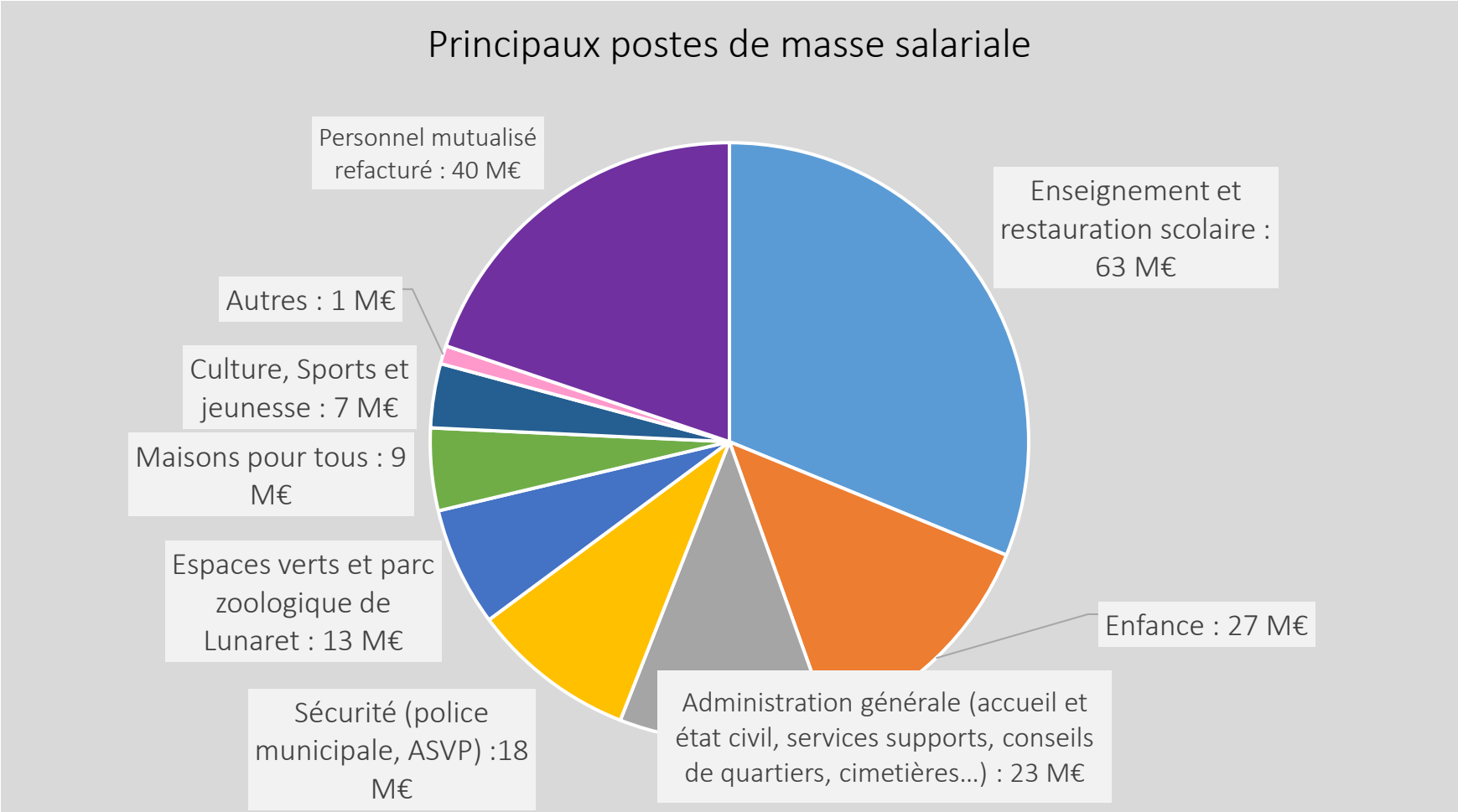
Principaux postes de masse salariale
Personnel mutualisé refacturé : 40 M€
Enseignement et restauration scolaire : 63 M€
Autres : 1 M€
Culture, Sports et jeunesse : 7 M€
Maisons pour tous : 9 M€
Espaces verts et parc zoologique de Lunaret : 13 M€
Enfance : 27 M€
Sécurité (police municipale, ASVP) :18 M€
Administration générale (accueil et état civil, services supports, conseils de quartiers, cimetières…) : 23 M€

Les charges de fonctionnement courantes

Les charges de fonctionnement courantes 2024 s'établissent à **101 M€.** Ces charges comprennent les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante (dont les subventions).

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent les charges nécessaires au fonctionnement courant des services publics : dépenses d'énergie, de nettoyage, d'achats de matériel et fournitures, etc.

Principaux postes de charges à caractère général	Réalisations 2024 en M€
Entretien, réparations et nettoyage des bâtiments, réseaux, terrains et espaces verts	**6,9**
Dépenses d'énergie	**6,0**
Dépenses d'alimentation et livraison restauration scolaire	**5,4**
Encadrement des temps d'activités périscolaires	**4,3**
Frais de maintenance	**2,4**
Locations immobilières et charges locatives	**2,0**
Evénements (Cœur de ville en lumière, fête de la musique, ZAT , etc.)	**1,8**
Locations mobilières (hors locations pour événements)	**1,8**
Taxes foncières acquittées	**1,7**
Frais d'assurance	**1,4**
Redevance spéciale ordures ménagères versée à la Métropole	**1,3**
Annonces et insertions	**1,3**
Fourniture de petit équipement	**1,1**
Fournitures scolaires	**1,1**
Contrat de lutte anti-tags	**1,1**
Prestations de service accueil enfants crèches associatives	**0,6**

Les charges à caractère général diminuent au global de 5,4% en 2024, à la faveur des efforts de gestion impulsés par les services et de la baisse des charges énergétiques.

Les subventions versées

Lors de la campagne de subventions 2024, 1788 dossiers ont été reçus concernant les compétences de la Ville, qui a retenu 759 structures bénéficiaires. Les subventions versées ont représenté au total **29,9 M€** en 2024.

Les principales subventions versées sont les suivantes :

THEMATIQUES	CA 2024 en M€
CCAS	15,2
MOCO	3,0
Ville éducative et réussite scolaire	3,0
Culture	2,2
Solidarité, action sociale (hors subvention CCAS)	1,8
Jeunesse et Sport	1,5
Petite enfance (crèches)	1,0

L'attribution de compensation en fonctionnement

L'attribution de compensation (AC) est versée chaque année par la Ville à la Métropole, en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour lui permettre d'exercer les compétences qui lui ont été transférées par la Ville.

Les compétences traditionnelles de l'intercommunalité se caractérisent par des recettes affectées souvent dynamiques qui leur permettent de faire face à des dépenses qui peuvent subir de très fortes variations à la hausse (choc énergétique/inflation) : versement mobilité pour la compétence mobilité, taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les déchets ménagers… Dans cette équation financière, le financement de la compétence voirie/espaces publics fait exception. La recette affectée à la compétence voirie/espaces publics, l'AC, est figée depuis sa mise en œuvre (sur la base de la moyenne des dépenses de fonctionnement 2012-2014), alors que l'évolution du coût de la compétence voirie est estimée à 24,5 M€ entre 2016 et 2026.

Face à cette difficulté, la Ville de Montpellier a renforcé sa participation auprès de la Métropole (+2,3 M€ en 2024), afin de contribuer de façon équitable au financement de cette compétence et à l'équilibre des finances intercommunales.

L'attribution de compensation versée à la Métropole en fonctionnement s'est ainsi élevée à **37,5 M€** en 2024.

Les charges financières

Les charges financières s'établissent à **11,1 M€** en 2024. Elles ont été impactées par le niveau important des taux : le taux moyen de la dette de la Ville est ainsi passé de 2,92% à 3,45% entre 2023 et 2024 ; une baisse s'est amorcée sur le second semestre, celle-ci n'aura toutefois principalement des effets qu'à compter de 2025. Conformément aux engagements pris dans le cadre du règlement budgétaire et financier, la Ville de Montpellier mène une politique de gestion active de la dette visant à maitriser ses frais financiers (cf annexe portant sur le bilan annuel de gestion de la dette).

Les dépenses d'investissement

La bonne gestion de la section de fonctionnement et la gestion active de la dette ont pour objectif d'assurer une structure de financement équilibrée pour les investissements de la PPI. Les dépenses réelles d'investissement ont atteint **227,5 M€** en 2024, dont **173 M€** de dépenses d'équipement (y compris les attributions de compensations en investissement et les fonds de concours versés à la Métropole).

Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses d'investissement mobilisées par la Ville de Montpellier pour accroitre le volume ou la valeur de son patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, subventions ou études avant-travaux. Elles jouent un rôle majeur dans l'activité du territoire et la relance économique.

Les dépenses d'équipement réalisées s'inscrivent dans la **PPI d'1 Mds€** votée en novembre 2021 **au profit du territoire**.

Ces dépenses d'équipement ont représenté **173 M€** en 2024 soit une progression de 20% par rapport à 2023**. Il s'agit une nouvelle fois d'un niveau d'investissement exceptionnel depuis les lois de décentralisation** (en euros courants)**.** Les reports d'équipements représentent 20,6 M€, ils sont autant d'engagements de dépenses qui achèveront de se réaliser sur 2025.

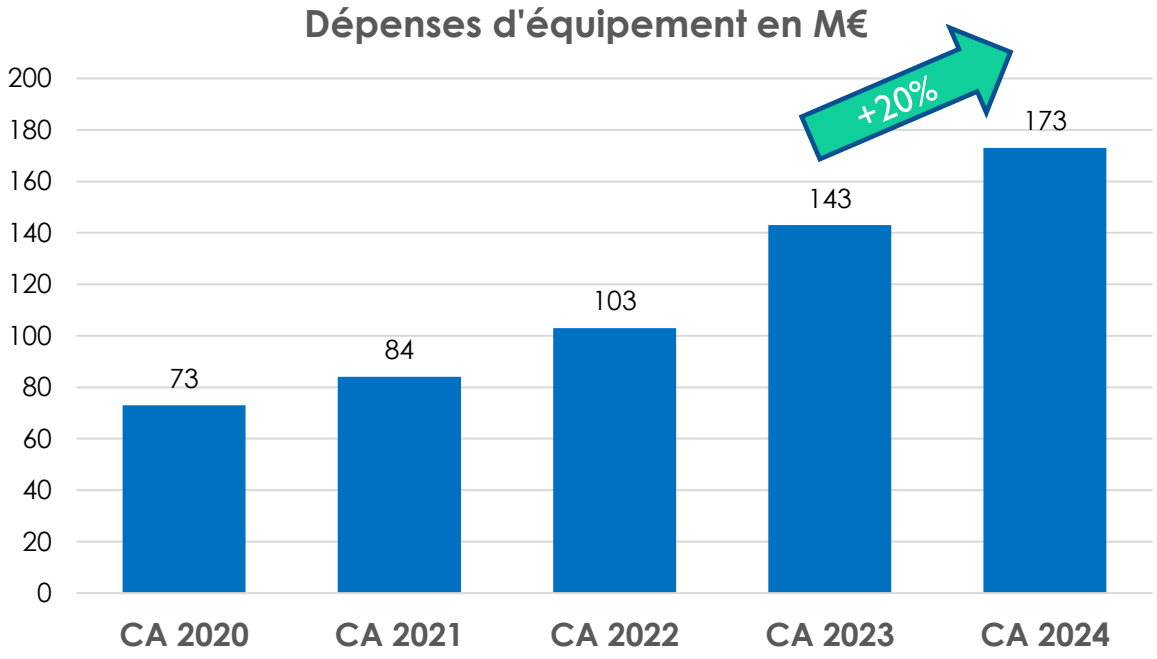

Les APCP ouvertes en 2024

L'année 2024 a vu la création de 6 nouvelles opérations en APCP, conformément à la PPI :

APCP	Montant en M€
Construction Leg Guiraud	21,6
Aménagement des archives	15,0
Centre d'art mille-formes	5,0
Carré Sainte Anne	4,3
Construction crèche Université Paul Valéry	3,5
ZAC Hauts Croix d'Argent	1,6

Les subventions d'investissement versées

Les subventions d'investissement versées (hors attribution de compensation et fonds de concours Ville apaisée) se sont élevées à **17 M€** en 2024. Elles comprennent principalement un fonds de concours de 5,9 M€ versé à la Métropole au titre de la compétence voirie, des participations d'équilibre aux opérations portées par ALTEMED ainsi que des subventions d'investissement aux associations sportives et culturelles.

Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette a représenté **19,7 M€** en 2024. En parallèle, les opérations de gestion active réalisées ont représenté 8 M€. Cette réalisation correspond au remboursement d'un emprunt de type revolving (voir ci-dessus).

Les avances, ventes à tempérament et consignations

Les versements d'avances à notre partenaire ALTEMED ont représenté **4 M€** :

- Le Coteau : 2 M€
- Montpellier Sud : 1 M€

- Croix d'argent : 1 M€

L'attribution de compensation en investissement

L'attribution de compensation versée à la Métropole en investissement a représenté **11,6 M€** en 2024 ; elle comprend une somme d'1M€ au titre des projets de démocratie participative.

Les fonds de concours versés à la Métropole en 2024

Le fonds de concours à la Métropole au titre de la Ville apaisée (ligne 5 de tramway et opérations Cœur de Métropole) a représenté **23,2 M€.**

CONCLUSION

Le compte administratif 2024 constitue le reflet fidèle des ambitions portées par l'équipe municipale. Il témoigne de notre volonté de conjuguer rigueur budgétaire, transparence de gestion et financement d'actions volontaires pour les Montpelliéraines et les Montpelliérains.

Malgré un contexte économique dégradé et incertain, Montpellier a su maintenir le cap fixé pour ce mandat. Les résultats financiers sont au rendez-vous : les taux d'exécution budgétaire sont élevés, l'épargne est préservée, les investissements majeurs réalisés depuis le début du mandat sont financés à près de 50 % par cette dernière et l'endettement est contenu. Ces résultats traduisent une gestion saine, responsable et tournée vers l'avenir.

L'année 2024 se distingue également par un effort d'investissement sans précédent, réalisé sans hausse des taux d'imposition. Cet engagement fort a permis de soutenir des projets structurants, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'enfance, de la transition écologique, et de l'amélioration du cadre de vie. Chaque euro investi s'est inscrit dans le projet d'une transformation durable, au service d'une ville plus solidaire, plus résiliente et plus inclusive.

Ce compte administratif 2024 illustre ainsi la capacité de Montpellier à conjuguer volontarisme et discipline budgétaire, et montre que Montpellier continuer à avancer avec détermination, en posant les fondations d'un avenir plus juste, plus vert et plus humain.

ANNEXES

Annexe n°1 : Présentation du CA 2024 selon l'article L.2313-1 du CGCT (présentation brève et synthétique)

Annexe n°2 : Miroir budgétaire des flux croisés Ville-Métropole au 31/12/2024

Annexe n°3 : Etat des mutualisations au 31/12/2024

Annexe n°4 : Bilan annuel de gestion de la dette

Annexe n°5 : Etat des principaux comptes de bilan

Annexe n°1 : Présentation du CA 2024 selon l'article L.2313-1 du CGCT (présentation brève et synthétique)

1 - Eléments de contexte

1.1 – Une gestion financière responsable

L'équipe municipale s'est engagée sur ce mandat à transformer Montpellier en une ville plus agréable à vivre, écologique, solidaire et fraternelle, prenant soin de tous ses habitants. Cet engagement s'est traduit par une stratégie financière structurée autour de quatre piliers, sur lesquels reposent des choix politiques forts et responsables :

- **Stabilité des taux de fiscalité :** les taux d'imposition de Montpellier sont restés stables en 2024 comme pour toute la durée du mandat. La Ville a instauré un bouclier social depuis 2020, visant à renforcer la solidarité, protéger le pouvoir d'achat et soutenir les familles ainsi que les personnes vulnérables.
- **Pérennisation de l'autofinancement** : malgré la persistance de l'inflation et de taux d'intérêt élevés, le niveau d'épargne est préservé et le taux d'épargne brute atteint le niveau positif de 15% en 2024.
- **Maîtrise de la dette** : la capacité de désendettement s'élève à 6,7 ans en 2024, révélant la bonne santé financière de la collectivité.
- **Importants investissements dans le cadre d'une PPI ambitieuse :** malgré un contexte économique dégradé**,** les dépenses d'équipement ont atteint 173 M€ en 2024, soit un niveau exceptionnel d'investissements depuis les lois de décentralisation. Ces dépenses d'équipement sont venues soutenir l'économie locale par la création ou le maintien de plus de 1700 emplois

1.2- La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 357,1 M€. Les recettes réelles de fonctionnement sont de 418,5 M€. L'épargne brute s'élève ainsi à 61,4 M€. L'épargne nette s'élève à 41,8 M€.

1.3 – La stabilité des taux d'imposition

Les taux de fiscalité sont inchangés en 2024 : 22,49% pour la taxe d'habitation, 52,63% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 112,71% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

1-4 – La dette et la capacité de désendettement de la Ville

L'encours de dette de la Ville de Montpellier s'établit à 409 M€ au 31 décembre 2024. La capacité de désendettement s'établit à 6,7 ans : la Ville de Montpellier continue de présenter un niveau de dette modéré.

1.5 – Des dépenses d'équipements en hausse dans le cadre d'une PPI 2021-2026 ambitieuse

Les dépenses d'équipement réalisées en 2024 s'inscrivent dans la **programmation pluriannuelle d'investissement d'un milliard d'euros au service du territoire**, votée en novembre 2021. Elles ont représenté **173 M€** (fonds de concours et subventions d'investissement inclus), soit une progression de 20% par rapport au CA 2023.

2 - Thématiques du budget

Les actions du budget 2024 se sont inscrites dans les six grands axes de politiques publiques de la Ville sur ce mandat :

- Ecoles et crèches
- Aménagement
- Ville nature et décarbonée
- Culture et sports
- Solidarité et proximité
- Sécurité

3 - Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

3.1 - Recettes réelles de fonctionnement (en M€)

RECETTES EN M€	CA 2024
Recettes réelles de fonctionnement	**418,5**

Dotations, compensations, participations, subventions	107,9
Recettes fiscales	273,2
Produits des services et du domaine	34,2
Autres recettes de fonctionnement	3,3

3.2 – Dépenses réelles de fonctionnement (en M€)

DEPENSES EN M€	CA 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	**357,1**
Charges de personnel	202,9
Charges à caractère général	66,1
Charges de gestion courante (dont subventions)	35,0
Attribution de compensation	37,5
Charges financières	11,4
Autres atténuations de charges (dont reversement recettes 3M FPS et FIPHFP)	4,2

3.3 – Recettes réelles d'investissement (en M€)

RECETTES EN M€	CA 2024
Recettes réelles d'investissement (hors excédent de fonctionnement capitalisé)	**173,4**
Dotations et participations d'investissement (dont FCTVA, taxe d'aménagement)	10,7

Subventions reçues	11,0
Emprunt	105,5
Autres opérations financières- gestion active de dette	20
Autres recettes d'investissement (dont régularisation scomptables)	26,2

3.4 – Dépenses réelles d'investissement (en M€)

RECETTES EN M€	CA 2024
Dépenses réelles d'investissement	**227,5**
Dépenses d'équipement	172,5
Remboursement du capital de la dette	19,7
Autres opérations financières- gestion active de la dette	8,0
Autres dépenses d'investissement et avances (dont régularisations comptables)	27,3

4 - Montant du budget consolidé et résultats de l'exercice

Le compte administratif 2024 (opérations d'ordre et opérations réelles) s'établit à **687 M€** en recettes et **625 M€** en dépenses.

	Données en M€
Résultat de fonctionnement de l'exercice	51,6
Résultat d'investissement de l'exercice	11,9
Résultat de l'exercice	**63,5**
Reports à nouveau en fonctionnement	5,8
Reports à nouveau en investissement	-55,9
Résultat de clôture	**13,4**
Solde des restes à réaliser à reporter en fonctionnement	0
Solde des restes à réaliser à reporter en investissement	-7,3
Résultat net	**6,1**

5 - Crédits d'investissement pluriannuels

Au 31/12/2024, le reste à financer de l'ensemble des AP votées s'établit à 552,5 M€. Les CP mandatés en 2024 s'établissent à 112,3 M€.
Les principales données des Autorisations de Programme et Crédits de paiement (APCP) pour l'année 2024 sont présentées ci-après :

Numéro d'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'AP initiale	Variation d'AP 2024	AP total CA 2024	CP réalisés 2024
2013I05	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	35 000 000		35 000 000	3 858 639
2013I22	PRU 1 CEVENNES - PETIT BARD	21 442 402		21 442 402	953 800
2013I27	ACTION FONCIERE	59 488 905		59 488 905	10 768 237
2013I28	RAVALEMENT SUBVENTIONS	1 115 000		1 115 000	35 755
2013I31	EMBELLISSEMENT- PATRIMOINE ABORDS DU PEYROU	2 020 000		2 020 000	0
2013I32	REHABILITATION CUISINE CENTRALE	4 801 718		4 801 718	137 135
2013P04	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES	12 300 000		12 300 000	0
2013P12	AVENUE RAYMOND DUGRAND ZAC PARC MARIANNE	14 088 918		14 088 918	0
2013P16	QUARTIER DE LA CITE CREATIVE	43 020 000		43 020 000	3 969 780
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND COEUR	23 028 966	1 558 200	24 587 166	3 564 575
2014P03	LOGICIEL SIRH ACQUISITION ET MISE EN PLACE	800 000		800 000	0
2015P09	CONSTRUCTION GS GERMAINE RICHER	11 052 000		11 052 000	0
2015P11	MULTIFONCTIONS RENOUVELL	1 415 000		1 415 000	47 977
2015P20	CONSTRUCTION GS BENOITE GROULT	12 000 000		12 000 000	10 090
2016P05	AMENAGEMENT SPORT LAC DES GARRIGUES	800 000		800 000	0
2016P06	CRECHE DE LA CITE CREATIVE	3 500 000		3 500 000	737 569
2016P08	BD NINA SIMONE PHASE 2	8 840 000	-8 840 000	0	0
2016P09	INTERFACE HABITAT 3M SERM	1 567 190		1 567 190	0
2016P10	INTERFACE HABITAT 3M SA3M	2 305 000		2 305 000	0
2017I02	AUTOMATISATION ACCES EQUIPEMENTS SPORTIFS	500 000		500 000	39 019
2017I03	BASCHY / VARENNES	985 300		985 300	12 635
2017I06	MISE EN SURETE ETABLISSEMENTS ACCUEIL JEUNES ENFANTS	1 000 000		1 000 000	0
2017I09	SERRE AMAZONIENNE	3 200 000		3 200 000	0
2017P02	CONSTRUCTION GS JOAN MIRO	11 865 000		11 865 000	0
2017P04	EXTENSION GAROSUD	5 060 000		5 060 000	0
2017P06	EMBELLISSEMENT REQUALIFICATION ESTHETIQUE VISUELLE	7 046 658	-7 046 658	0	0

2017P12	AMENAGEMENT PLACE LAISSAC	1 805 000	-1 805 000	0	0
2017P14	CONSTRUCTION GS LUCIE AUBRAC / SAMUEL PATY	14 380 000		14 380 000	193 628
2018I01	RENOVATION DOMAINE DE MERIC	4 116 000		4 116 000	47 801
2018I02	SKATE PARK DE GRAMMONT	6 981 833		6 981 833	201 772
2018I03	COMPLEXE TENNIS GRAMMONT	1 410 000	17 293	1 427 293	34 972
2018I04	RENOVATION PDS COUBERTIN	5 495 203	869 342	6 364 545	1 813 240
2018I05	JARDIN DE LA REINE	1 100 000		1 100 000	0
2018P02	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SUD MOSSON	15 000 000		15 000 000	28 280
2018P03	CONSTRUCTION GS COTEAU	15 000 000	-15 000 000	0	0
2018P05	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE : ZAC RESTANQUE	13 400 000	6 500 000	19 900 000	7 000 000
2018P07	RIVE GAUCHE EQUIPEMENTS PUBLICS	7 200 000		7 200 000	1 200 000
2018P08	CONSTRUCTION ECOLE CONSERVATOIRE	12 720 000	1 700 000	14 420 000	4 463 857
2018P09	RENOVATION GS AMSTRONG / BON	3 500 000		3 500 000	312 255
V19EGSH 01	RENOVATION GS HEIDELBERG ET LOUISVILLE	12 000 000		12 000 000	0
V19PATR 01	EMBELLISEMENT PATRIMOINE VALORISATION CANDIDATURE UNESCO	5 330 000		5 330 000	639 269
V20BEAU 01	REEQUILI. VILLE ZAC BEAUSOLEIL	1 600 000	-1 600 000	0	0
V20CTBS 01	CONFORT THERMIQUE ET VEGETALIS	12 000 000		12 000 000	1 394 194
V20PNEC 01	PLAN NUMERIQUE DANS LES ECOLES	5 780 000		5 780 000	25 705
V20ROSA 01	TRAVAUX MPT ROSA PARKS	1 600 000		1 600 000	0
V21ARCE 01	RESTAURATON AQUEDUC DES ARCEAUX	5 370 000		5 370 000	0
V21BOUI0 1	AMENAGEMENT SECTEUR DES BOUISSES	5 550 000		5 550 000	261 951
V21COLM 01	ABORDS COLLEGE PARC MARIANNE	3 720 000	2 340 000	6 060 000	1 860 000
V21DECO 01	DEVANTURES COMMERCIALES	1 330 000		1 330 000	246 448
V21DPBI0 1	SQUARE PLANCHON DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET REHABILITATION DU PARC	1 080 000		1 080 000	0
V21DPBI0 2	ACQUEDUC ST CLEMENT CONSERVATION OUVRAGE D'ART TVB RESEAU VERT	1 680 000		1 680 000	142 408

V21DPBI03	AGRIPARC MAS NOUGUIER AMENAGEMENT CREATION JARDINS FAMILIAUX	1 370 000		1 370 000	155 893
V21NPRC01	NPRU CEVENNES PARTICIPATION EQUIPEMENT PUBLIC	16 860 000		16 860 000	0
V21NPRM01	NPRU MOSSON PARTICIPATION EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	28 239 480	41 427 720	69 667 200	18 296 000
V21UCPB01	CITE DE L'ALIMENTATION	39 200 000		39 200 000	1 270 755
V21VEGE01	VEGETALISATION DE LA VILLE	2 000 000		2 000 000	444 284
V21VEHI01	FLOTTE DE VEHICULES DECARBONES	5 835 000	1 786 002	7 621 002	1 291 275
V21VEST01	CONSTRUCTION VESTIAIRES ET LOCAUX GIAMBRONE ET PAUL VALERY	1 312 442		1 312 442	0
V22ARCH01	ARCHIVES : ARCHIVAGE ELECTRONIQUE	2 800 000		2 800 000	0
V22BORN01	TRANSITION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE MUNICIPAL	4 230 000		4 230 000	757 112
V22COEU01	PATRIMOINE : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR PEYROU	6 324 000		6 324 000	0
V22COEU03	PATRIMOINE : RAVALEMENT DES FACADES ET DES MENUISERIES CENTRE VILLE	3 030 000		3 030 000	13 815
V22CREC01	ENFANCE : CONSTRUCTION CRECHE CROIX D’ARGENT	5 100 000		5 100 000	0
V22CREC02	ENFANCE : FUSION COQUELICOTS & BOUTONS D’OR	1 200 000	600 000	1 800 000	1 545 730
V22GPLU01	VILLE PARC : LUNARET-LAVALETTE-MONTMAUR	30 000 000		30 000 000	866 111
V22GSCO01	PRIORITE AUX ECOLES : CONSTRUCTION GS CROIX D’ARGENT	14 949 900		14 949 900	179 551
V22GSCO03	PRIORITE AUX ECOLES : EXTENSION ECOLE DOCTEUR ROUX	2 500 000		2 500 000	36 597
V22JARD01	VILLE PARC : JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES	1 000 000		1 000 000	76 166
V22META01	PRIORITE AUX ECOLES : RAFRAICHISSEMENT ET CONFORT THERMIQUE DES ECOLES	10 000 000		10 000 000	687 890
V22PLAT01	SPORT DE PROXIMITE : REFECTION DES PLATEAUX SPORTIFS	2 000 000	608 237	2 608 237	676 076

V22SDSI01	MODERNISATION INFORMATIQUE DE L'ADMINISTRATION ET DES RELATIONS AUX USAGERS	16 000 000		16 000 000	3 810 365
V22SELF01	PRIORITE AUX ECOLES : SELFS - L'ENFANT ACTEUR DE SON REPAS	12 000 000		12 000 000	1 269 482
V22SOIN01	BIEN ÊTRE ANIMAL : CENTRE DE SOIN DU LUNARET	5 000 000		5 000 000	162 108
V22TRAML5	FONDS DE CONCOURS VILLE APAISEE	100 000 000		100 000 000	23 154 321
V22VIDEO01	SECURITE : VIDEOPROTECTION URBAINE	2 000 000		2 000 000	566 323
V23BARL01	NV GROUPE SCOLAIRE MAS BARLET	24 000 000		24 000 000	0
V23CLIM01	RENOV EQUIPEMENTS CLIMATIQUES	6 113 800		6 113 800	727 608
V23CREC01	CONSTR. CRECHE POMPIGNANE	4 400 000		4 400 000	62 061
V23GS2000	GS PARC 2000 2nde EXTENSION	19 000 000		19 000 000	0
V23GSCO01	EXTENSION ECOLE DELTEIL MICHELET	3 500 000		3 500 000	39 993
V23GSCO02	DEMOL RECONSTRUCTION GS MERMOZ GAMA	10 000 000	7 956 948	17 956 948	12 499
V23GSSR01	ZAC NSR - GS SAINT-ROCH	14 412 000	0	14 412 000	9 224 000
V23TERS01	RENOVATION TERRAINS LT LENORMAND / E. COMBES	4 000 000	850 000	4 850 000	38 640
V24ANNE01	CARRE SAINTE-ANNE		4 304 000	4 304 000	1 890 600
V24ARCH01	AMENAGEMENT DES ARCHIVES		15 000 000	15 000 000	0
V24CREC01	CONSTR. CRECHE UNIV P. VALERY		3 500 000	3 500 000	3 544
V24HTCA01	ZAC HAUTS CROIX D’ARGENT		1 600 000	1 600 000	700 000
V24LEGG01	CONSTRUCTION LEG GUIRAUD		21 550 260	21 550 260	140 921
V24MILL01	CENTRE D’ART MILLE FORMES		5 000 000	5 000 000	162 830

6 – Soldes d’épargne

L’épargne brute s’élève à 61,4 M€, l’épargne nette à 41,8 M€.
Le calcul est le suivant :

Chaîne de l'épargne en M€	CA 2024
Recettes de fonctionnement	418,5 M€
- Dépenses de fonctionnement (hors intérêts)	346,0 M€
EPARGNE DE GESTION	**72,5 M€**
- Intérêts	11,1 M€
EPARGNE BRUTE	**61,4 M€**
- Remboursement du capital de la dette	19,7 M€
EPARGNE NETTE	**41,8 M€**

7 – Informations sur la dette

L’encours de dette s’établit à 409 M€ au 31 décembre 2024. Sur cet encours, 389 M€ sont issus de l’emprunt d’équilibre 2023 et 20 M€ sont issus d’emprunts de type revolving remboursés en début d’année 2025. Les emprunts de la Ville de Montpellier sont tous répartis en Classe 1A présentant un couple "risque Structure/Sous-jacent" minimum. La dette est composée à 36% de taux fixes et à 64% de taux variables
.

	AU 31/12/2023		AU 31/12/2024	
DETTE GLOBALE	311,19 M€		**409,01 M€**	
TAUX MOYEN	2,92%		**3,45%**	
DUREE RESIDUELLE MOYENNE	15 ans et 10 mois		**16 ans et 3 mois**	
Encours à taux fixe	*126,84 M€*	*40,8%*	***147,78 M€***	***36,1%***
avec un taux moyen de	2,33%		**2,22%**	
Encours à taux variable	*184,35 M€*	*59,2%*	***261,23 M€***	***63,9%***
avec un taux moyen de	3,63%		**4,24%**	

8 - Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est maitrisée. Elle s'établit à 6,7 ans en 2024 et se calcule ainsi :

Capacité de désendettement = 409 M€ (encours de dette) / 61,4 M€ (épargne brute)

9 - Niveau des taux d'imposition

Les taux de fiscalité sont inchangés en 2024 :

- Taux de la Taxe d'Habitation : 22,49%
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 52,63% (*pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux du département (21,45%) a été ajouté au taux communal en 2021 (31,18%) : soit un taux total de 21,45% + 31,18% = 52,63%. Cet effet est neutre pour les Montpelliérains.)*
- Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti : 112,71 %

10 - Principaux ratios

Les principaux ratios de la Collectivité sont les suivants en 2024 :

Principaux ratios	Valeurs 2024
Dépenses réelles de fonctionnement / population	**1168 €**
Recettes réelles de fonctionnement / population	**1 377 €**
Dépenses d'équipement brut / population	**398 €**
Encours de dette / population	**1 338 €**
Dotation Globale de Fonctionnement / population	**262 €**
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	**56,8 %**
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	**89,52 %**
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	**28,93 %**
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	**97,18 %**
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	**14,7 %**

11 - Dépenses de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du compte administratif de la Ville avec 202,9 M€. La masse salariale de la Ville comprend le remboursement des charges de personnel à la Métropole au titre des services mutualisés pour 39,9 M€ (le détail des services mutualisés entre la Ville et la Métropole est présenté dans l'annexe n°2 de ce document).

La masse salariale a été caractérisée par plusieurs faits majeurs en 2024 :

Une politique de rémunération équitable et sociale

Le compte administratif 2024 intègre la deuxième phase du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Entré en vigueur en juillet 2022 en substitution de tout autre régime indemnitaire, le RIFSEEP vise à contribuer à une politique salariale plus juste car plus équitable entre les filières et entre les deux collectivités employeuses d'une même administration dorénavant mutualisée.

Des éléments structurels

En plus de ces choix politiques forts et assumés, qui traduisent l'importance des agents comme ressource essentielle du service public, les dépenses de personnel ont progressé sous l'effet d'éléments structurels :

- Les mesures nationales applicables à Montpellier comme à l'ensemble des collectivités locales, telles que la revalorisation de 1,5% de la valeur du point d'indice entrée en vigueur en juillet 2023, qui s'est appliquée en année pleine en 2024, ainsi que l'attribution à chaque agent public de 5 points d'indice supplémentaires au 1er janvier 2024.
- L'effet glissement vieillesse technicité (GVT).

La volonté de l'employeur de renforcer les moyens humains de certaines politiques publiques

Conséquence de l'évolution dynamique de la population, la création de nouveaux équipements entraine des besoins de postes supplémentaires. Plusieurs équipements ont ainsi impacté la masse salariale en 2024, tels que l'ouverture de l'école du conservatoire, ou la livraison de 10 classes supplémentaires pour le groupe scolaire Jeanne Moreau.

Un engagement en faveur de la lutte contre l'absentéisme

L'absentéisme est une préoccupation majeure de la collectivité, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public. La Ville de Montpellier a impulsé une démarche de long terme visant à porter, animer et actualiser des stratégies d'actions à mettre en place afin de lutter contre l'absentéisme. Dans cette perspective, la Ville de Montpellier a adopté un Plan global d'actions de Prévention et de Lutte contre l'Absentéisme le 16 décembre 2022. Ce Plan est structuré autour de 3 orientations fortes :

· Mieux comprendre et responsabiliser chaque acteur

· Prévenir et renforcer la qualité de vie et les conditions de travail des agents

· Contrôler et sanctionner les abus dans un souci d'équité entre agents

Ce Plan a commencé à se décliner en 2023, via l'instauration d'indicateurs précis permettant d'analyser, de suivre et de caractériser l'évolution du taux d'absentéisme et de ses composantes, ainsi que le déploiement d'une culture de prévention renforcée au profit tant des agents que des managers.)

Il s'est enrichi et poursuivi en 2024 par :

- la consolidation des données par pôle, par métier et selon la typologie d'absence, un travail au plus près du terrain qui a permis de définir des stratégies d'action pertinentes au regard des réalités concrètes de chaque équipe et de diffuser une culture commune de maitrise des risques et de responsabilisation, favorable à une mobilisation éclairée des acteurs dans la phase opérationnelle de déploiement des différents plans d'actions ;
- le renforcement de la prévention, abordée dans toutes ses composantes et toutes ses dimensions RH et dans une logique d'approche systémique pour offrir aux agents un cadre de travail favorable.

Annexe n°2 : Miroir budgétaire des flux croisés Ville- Métropole de Montpellier

Flux de la Ville vers la Métropole

Section	Objet	Nature juridique	Montant 2024 de référence	Montant 2024 de dépenses Budget Ville	Montant 2024 de recettes Budget 3M	Solde	Notes
Investissement	Attribution de compensation investissement	Rapport de la CLETC et délibérations Métropole/Ville	10 567 865,17	10 567 865,17	10 567 865,17	-	
	Démocratie participative	Convention de gestion	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	-	
	Fonds de concours Métropole	Convention de gestion	5 946 101,26	5 946 101,26	5 946 101,26	-	
	Fonds de concours Ville pour ligne 5 de tramway		23 154 321,48	23 154 321,48	23 154 321,48	-	
Fonctionnement	Attribution de compensation fonctionnement	Rapport de la CLETC et délibérations	37 482 323,29	37 482 323,29	37 482 323,29	-	
	Remboursement frais entretien cours d'eau de Montpellier (désemblaclement berges)	Convention de gestion	681 474,94	538 000,00	457 333,66	80 666,34	différence due aux rattachements, régularisation effectuée sur deux exercices
	Remboursement des frais fontaines parcs et jardins	Convention de gestion		69 539,02	69 539,02		
				73 935,92	73 935,92		
	Remboursement charges gymnase Olympie et charges Pitot, Nakache, Neptune, Mosson	Convention de gestion	165 571,55	165 571,55	36 905,29	-	
		Convention de gestion			128 666,26		
	Remboursement recettes cimetière intercommunal Grammont	convention de gestion	343 876,88	343 876,88	343 876,88	-	
	Remboursement de frais archives municipales bibliothèque Paul Langevin / médiatèque Zola	Convention de mise à disposition Zola	100 903,85	100 903,85	188 951,65	-	
		Convention de gestion Langevin	88 047,80	88 047,80			
	Redevance spéciale ordures ménagères		1 300 172,00	1 300 172,00	1 300 172,00	-	
	Remboursement ingénierie Territoire Zéro Chomeurs Longue durée	Convention prestation de services	10 000,00	30 000,00	40 000,00	- 10 000,00	Ligne équilibrée entre 2023 et 2024.
	Remboursement entretien flotte véhicules	Convention de gestion	90 000,00	193 692,41	193 692,41	-	
	Reversement recette FPS à la Métropole		3 753 757,53	3 753 757,53	3 753 757,53	-	
	Refacturation personnel : services communs, mises à dispositions descendantes, et frais de structure	Convention de service commun	39 866 882,13	39 866 882,13	39 866 882,13	-	
TOTAL			**124 551 297,88**	**124 674 990,29**	**124 604 323,95**	**- 70 666,34**	
Dont Investissement			**40 668 287,91**	**40 668 287,91**	**40 668 287,91**	**-**	
Dont Fonctionnement			**83 883 009,97**	**84 006 702,38**	**83 936 036,04**	**- 70 666,34**	

Flux de la Métropole vers la Ville

Section	Objet	Nature juridique	Montant 2024 de référence	Montant 2024 de recettes Budget Ville	Montant 2024 de dépenses Budget 3M	Solde	Notes
Investissement	Habitat 3M SERM et SA3M (AP)	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de 3M au profit de la Ville	256 674,00	256 674,00	256 674,00	-	
	Remboursement travaux de plantation	Convention de gestion	163 634,40	163 634,40	163 634,40	-	
Fonctionnement	Remboursement des charges énergie : réserves musée Fabre et théâtre HTH, bâtiments sportifs	Convention de mutualisation	58 621,71	58 621,71	58 621,71	-	
		Convention de gestion					
		Convention de gestion					
	Remboursement travaux espaces verts	Convention de gestion	1 290,34	1 290,34	1 290,34	-	
	Remboursement frais imprimerie municipale	convention de gestion	41 738,06	41 738,06		41 738,06	différence due aux rattachements, régularisation effectuée sur deux exercices
	Remboursement impressions fiches de paie RH		8 457,25	8 457,25	8 457,25		
	Remboursement impressions PFCG		356,85	356,85	356,85		
	Remboursement impressions PRUHEC		2 600,43	2 600,43	2 600,43		
	remboursement impressions PISE		89,43	89,43	89,43		
	Remboursement frais entretien cimetière intercommunal Grammont	convention de gestion	255,80	255,80	255,80	-	
	Remboursement taxe foncière 3M		263 211,00	263 211,00	263 211,00	-	
	Remboursement personnel : refacturation services communs, autres flux, MAD ascendantes de personnel	Convention de service commun	2 264 760,88	2 264 760,88	2 264 760,88	-	
TOTAL			**3 061 690,15**	**3 061 690,15**	**3 019 952,09**	**- 41 738,06**	
Dont Investissement			**420 308,40**	**420 308,40**	**420 308,40**	**-**	
Dont Fonctionnement			**2 641 381,75**	**2 641 381,75**	**2 599 643,69**	**- 41 738,06**	

Annexe n°3 : Etat des services mutualisés

Service commun	N° Délib 3M	Date délib 3M	N° Délib Ville	Date délib Ville	Convention	Libellé poste	Date mutualisation poste(s)	3M	Ville	CCAS
Direction contrôle de gestion externe	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	51 %	49 %	
Direction affaires juridiques et commande publique	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	60 %	40 %	
Département développement et aménagement durable du territoire	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	57 %	43 %	
Service protocole et accueil	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Service	01/01/2021	29 %	71 %	
Direction du secrétariat général	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	31 %	69 %	
Pôle ressources humaines et relations sociales	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Pôle	01/01/2021	37 %	63 %	
Direction générale	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	51 %	49 %	
Direction relations presse	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	35 %	65 %	
Direction moyens généraux et bâtiments	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	50 %	50 %	
Direction des finances	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	52 %	48 %	
Direction de la culture	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	53 %	47 %	
Direction de la communication	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	49 %	51 %	
Direction des relations internationales	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	50 %	50 %	
Direction organisation études évaluation	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	51 %	49 %	
Chauffeurs	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Chauffeurs	01/01/2021	32 %	68 %	

Service commun	N° Délib 3M	Date délib 3M	N° Délib Ville	Date délib Ville	Convention	Libellé poste	Date mutualisation poste(s)	3M	Ville	CCAS
Département solidarité et vivre ensemble	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Directeur	01/01/2021	5 %	15 %	80%
Direction du cabinet	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	50 %	50 %	
Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	M2021-187	29/03/2021	V2021-135	12/04/2021	Création	Direction	01/05/2021	50 %	50 %	
Direction générale déléguée	M2021-499	28/09/2021	V2021-358	21/09/2021	Création	Directeur délégué	01/10/2021	50 %	50 %	
Direction générale déléguée Qualité des services à la population	M2021-499	28/09/2021	V2021-358	21/09/2021	Création	Directeur délégué	01/10/2021	50 %	50 %	
Pôle Solidarité	M2021-499	28/09/2021	V2021-358	21/09/2021	Création	Directeur + CDM	01/10/2021	6 %	94 %	
Pôle Finances et contrôle de gestion (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Pôle Numérique et Données (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Pôle Ressources Humaines (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Pôle Moyens Généraux (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Pôle Patrimoine Immobilier (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Pôle Juridique, Achats et Assemblées (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Pôle Stratégie Foncière et Immobilière (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Pôle Attractivité Economique et Emploi (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Pôle Développement Urbain (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Pôle Proximité Espaces Publics (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Pôle Biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	

Service commun	N° Délib 3M	Date délib 3M	N° Délib Ville	Date délib Ville	Convention	Libellé poste	Date mutualisation poste(s)	3M	Ville	CCAS
Pôle Relations aux Usagers aux Habitants et Engagement Citoyen (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Pôle Sports (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Pôle Culture et Patrimoine (Directeurs)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Mission Contractualisations et Partenariats (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Mission Marge de manœuvres (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Mission Prospectives, Transformation et Evaluation (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Mission Transition Energétique et Climatique (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Mission Mosson Cévennes (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Avenant Pôle Numérique et Données	M2022-135	22/03/2022	V2022-136	29/03/2022	Avenant	Pôle	01/07/2022	52 %	48 %	
Avenant Pôle Finances et Conseil en gestion	M2022-135	22/03/2022	V2022-136	29/03/2022	Avenant	Pôle	01/05/2022	52 %	48 %	
Avenant Pôle Développement Urbain	M2022-135	22/03/2022	V2022-136	29/03/2022	Avenant	Pôle	01/05/2022	68 %	32 %	
Avenant Pôle Proximité Espaces Publics	M2022-135	22/03/2022	V2022-136	29/03/2022	Avenant	Pôle	01/05/2022	90 %	10 %	
Avenant Direction des Relations institutionnelles et de l'Evènementiel	M2022-223	31/05/2022	V2022-236	28/06/2022	Avenant	Pôle	01/10/2022	19 %	81 %	
Service Administratif et Financier du Cabinet	M2022-223	31/05/2022	V2022-236	28/06/2022	Création	Pôle	01/10/2022	37 %	63 %	
Avenant Pôle Stratégie Foncières et Immobilières	M2022-330	26/07/2022	V2022-309	28/07/2022	Avenant	Pôle	01/09/2022	44 %	56 %	
Avenant Pôle Juridique Achats et Assemblées	M2022-330	26/07/2022	V2022-309	28/07/2022	Avenant	Pôle	01/09/2022	58 %	42 %	
Avenant Pôle Moyens Généraux	M2022-330	26/07/2022	V2022-309	28/07/2022	Avenant	Pôle	01/11/2022	17 %	83 %	

Service commun	N° Délib 3M	Date délib 3M	N° Délib Ville	Date délib Ville	Convention	Libellé poste	Date mutualisation poste(s)	3M	Ville	CCAS
Avenant Pôle Sports	M2022-330	26/07/2022	V2022-309	28/07/2022	Avenant	Pôle	01/11/2022	63 %	37 %	
Pôle Sécurité et Tranquillité Publique	M2022-330	26/07/2022	V2022-309	28/07/2022	Création	Pôle	01/10/2022	12 %	88 %	
Direction Pôle des Solidarités	M2022-403	04/10/2022	V2022-383	11/10/2022	Avenant	Directeur + Ass	01/11/2022	10 %	30 %	60%
Avenant Pôle des Solidarité	M2022-507	06/12/2022	V2022-476	16/12/2022	Avenant	Pôle	01/02/2023	16 %	84 %	
Avenant Mission Prospective Transformation Evaluation	M2023-133	30/03/2023	V2023-111	04/04/2023	Avenant	Pôle	01/05/2023	50 %	50 %	
Avenant Mission Transition Energétique et Climatique	M2023-133	30/03/2023	V2023-111	04/04/2023	Avenant	Pôle	01/05/2023	91 %	9%	
Avenant Pôle Attractivité Développement Economique et Emploi	M2023-133	30/03/2023	V2023-111	04/04/2023	Avenant	Pôle	01/05/2023	69 %	31 %	
Avenant Pôle Patrimoine Immobilier et Sobriété Energétique	M2023-133	30/03/2023	V2023-111	04/04/2023	Avenant	Pôle	01/05/2023	28 %	72 %	
Avenant Pôle Relations Usagers Habitants et Engagement Citoyen	M2023-133	30/03/2023	V2023-111	04/04/2023	Avenant	Pôle	01/05/2023	35 %	65 %	
Avenant Direction Générale des Services	M2023-191	01/06/2023	V2023-194	05/06/2023	Avenant	Direction	01/07/2023	47 %	53 %	
Avenant Direction du Pôle des Solidarités	M2023-191	01/06/2023	V2023-194	05/06/2023	Avenant	Direction	01/08/2023	10 %	30 %	60%
Avenant Mission Europe Contractualisation et Partenariats	M2023-191	01/06/2023	V2023-194	05/06/2023	Avenant	Pôle	01/07/2023	69 %	31 %	
Avenant Pôle des Solidarités	M2023-191	01/06/2023	V2023-194	05/06/2023	Avenant	Pôle	01/07/2023	16 %	84 %	
Avenant Pôle Sécurités Tranquillité Publique	M2023-410	03/10/2023	V2023-363	10/10/2023	Avenant	Pôle	01/04/2024	19 %	81 %	
Avenant Pôle Culture et Patrimoine	M2023-410	03/10/2023	V2023-363	10/10/2023	Avenant	Pôle	01/11/2023	43 %	57 %	

Annexe n°4 : Bilan annuel de gestion de la dette

Informations relatives à la gestion de la dette

La gestion active de la dette consiste pour une collectivité à établir une stratégie permettant de soutenir l'action que l'autorité municipale met en œuvre dans les meilleures conditions possibles, notamment en mobilisant le montant de financement strictement nécessaire et en se fixant un objectif de coût et de risque minimaux. Ainsi, dès 2009 la Ville de Montpellier, précurseur en ce domaine, s'est dotée d'un règlement intérieur par Délibération n° 2009-214 du 22 juin 2009 dont l'un des axes primordiaux a été de définir une position claire par rapport aux produits structurés, qui se sont avérés toxiques et pénalisants pour certaines collectivités.

Ce règlement a fait l'objet d'une actualisation en 2018 et en 2020 : document de référence pour les services comme pour les élus ou les citoyens, ce nouveau Règlement budgétaire et financier sur la gestion pluriannuelle des investissements et la dette, uniformisé à l'échelle de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole, formalise les règles de gestion interne, dans le respect du cadre juridique en vigueur.

Il a pour objectif principal d'améliorer la lisibilité des budgets en détaillant la gestion et le suivi des grandes opérations d'investissement engagées sur notre territoire :

- Pour les dépenses, au travers de la gestion en Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP),
- Pour les recettes, au travers de la gestion active, transparente et responsable de la dette.

A ce titre, une information synthétique sur la dette de la Ville de Montpellier est proposée au Conseil Municipal à l'occasion du Compte Administratif 2024, au travers des éléments de bilan ci-après (arrêtés à la date du 31/12/2024) :

BILAN ANNUEL DE GESTION DE DETTE AU 31/12/2024

Pour mémoire : données CA 2023

Encours de dette au 31/12/2024 : 409 005 993,08 €

311 191 484,22 €

Produits structurés : Néant

Néant

Pour mémoire, depuis 2009, Règlement intérieur "Produits structurés et gestion de la dette" (Délibération n° 2009-214 du 22 juin 2009) actualisé en 2018 et 2020, Règlement budgétaire et financier sur la gestion pluriannuelle des investissements et de la dette (Délibération n° V2020-010 du 30 juillet 2020)

Article 2 : le Conseil de Métropole limite la possibilité de recourir aux emprunts bancaires aux zone 1A et 2B de la Charte GISSLER.

Taux moyen de la dette : 3,45%

Annuité de 2024 : 19,7 M€ en capital — 10,7 M€ en intérêts

Remboursement revolving 8M€ en capital

Impact estimé d'une hausse de 1 point sur les taux variables : + 1,4 M€ d'intérêts

Répartition par type de taux :

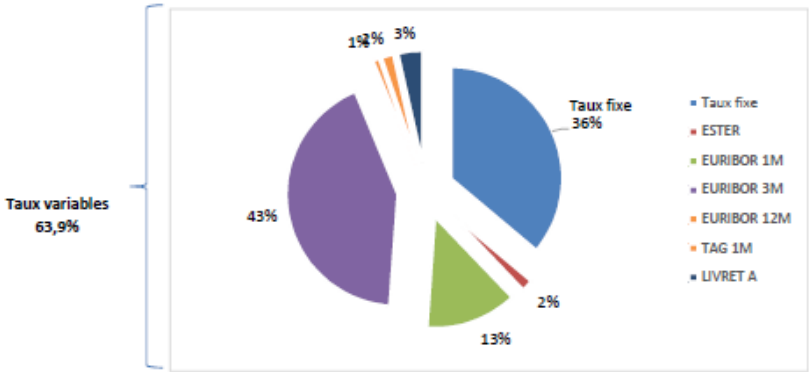

Taux moyen de la dette : *2,92%*

Annuité de 2023 : *18,6 M€ en capital* — *6,8 M€ en intérêts*

Remboursement revolving *14,5 M€ en capital*

+ 1 M€ d'intérêts

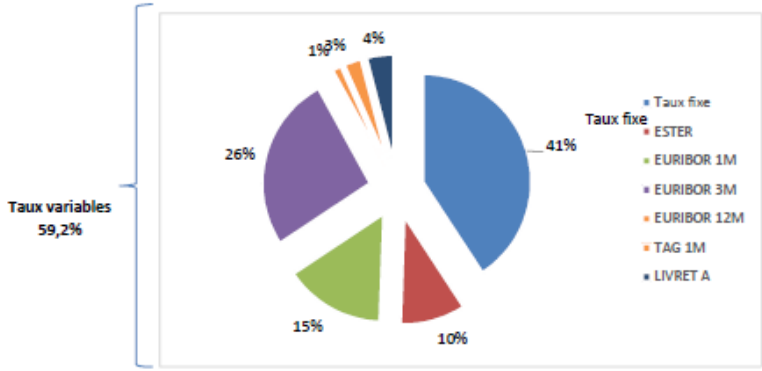

Principaux index du marché monétaire servant de référence au calcul des taux variables :

- ESTER (European Short Term Rate) : taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis pour les banques de la zone euro. C'est une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées. Il remplace l'EONIA (Euro Overnight Index Average), calculé depuis le 2 octobre 2019 en ajoutant 8,5 points de base au taux €STR. C'est l'un des deux taux de référence du marché monétaire de la zone euro, avec le taux Euribor qui lui couvre les durées allant d'1 semaine à 1 an

- EURIBOR (EURo InterBank Offered Rate) 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois : taux monétaire pour la zone Euro. Un taux monétaire est un taux court-terme (inférieur à un an). Le taux Euribor définit le coût de l'argent pour différentes durées (par exemple Euribor 1 mois). Il est calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

- TAG (Taux Annuel Glissant) 1 mois, 3 mois, 6 mois : Il est égal à la capitalisation sur des périodes de 1 à 12 mois des moyennes arithmétiques mensuelles de l'EONIA

2024 : LES ELEMENTS SPECIFIQUES DU BILAN DE LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

LES NOUVEAUX EMPRUNTS : 125,5 M€

* Emprunt de 2,5 M€ auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES	sur 25 ans, sur Livret A + 0,75%
* Emprunt de 15 M€ auprès de la BANQUE POSTALE	sur 20 ans, sur Eur 3 mois + 0,79%
* Emprunt de 15 M€ auprès de la BANQUE POSTALE	sur 20 ans, sur Eur 3 mois + 0,79%
* Emprunt de 20 M€ auprès de la BANQUE POSTALE	sur 20 ans, sur Eur 3 mois + 0,75%
* Emprunt de 3 M€ auprès de la BANQUE POPULAIRE DU SUD	sur 15 ans, sur Eur 3 mois + 0,55%
* Emprunt de 10 M€ auprès de la CAISSE D'EPARGNE	sur 20 ans, sur Eur 3 mois + 0,90%
* Emprunt de 20 M€ auprès de la BANQUE POPULAIRE DU SUD	sur 20 ans, sur Eur 3 mois + 0,90%
* Emprunt de 20 M€ auprès de la BANQUE EUROPEENNE D'INVEST.	sur 20 ans, au taux fixe de 2,482%
* Emprunt de 20 M€ auprès de la SOCIETE GENERALE	sur 1 mois, sur Eur 1 mois + 0,70%

La Ville de Montpellier a mobilisé 9 emprunts en 2024.

Le premier emprunt a été contractualisé en 2019.

Les deux suivants ont été contractualisé en 2023 dans le cadre des projets NPNRU Mosson et Groupe Scolaire Mas Barlet

Les cinq emprunts suivants ont été contractualisés en 2024 pour financer le Skate Park, la Cité de l'alimentation et les autres projets globaux d'investissement. Le dernier provenant de l'enveloppe BEI de 100M€ relative à l'Education.

Et le dernier a été mobilisé sur une très courte durée, dans le cadre de phases dites revolving. Ces produits permettent de piloter l'emprunt et sa durée en articulant les besoins structurels budgétaires et les besoins ponctuels de trésorerie, limitant ainsi les frais financiers, en s'assurant une capacité de réaction très rapide, à des conditions financières exceptionnelles compte tenu des marges négociées lors de la contractualisation. Outils efficaces de pilotage concomitant du fonds de roulement et des résultats du Compte Administratif dans un souci d'optimisation du couple dette-trésorerie.

LES OPERATIONS DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE

En 2024, la Ville n'a pas constaté d'opportunité d'arbitrage de taux.

Des actions et discussions sont engagées avec nos partenaires financiers.

LES CHIFFRES CLES DE LA DETTE AU 31/12/2024

74 emprunts répartis auprès de 16 prêteurs

	AU 31/12/2023		AU 31/12/2024	
DETTE GLOBALE	311,19 M€		**409,01 M€**	
TAUX MOYEN	2,92%		**3,45%**	
DUREE RESIDUELLE MOYENNE	15 ans et 10 mois		**16 ans et 3 mois**	
Encours à taux fixe	*126,84 M€*	*40,8%*	***147,78 M€***	***36,1%***
avec un taux moyen de	2,33%		**2,22%**	
Encours à taux variable	*184,35 M€*	*59,2%*	***261,23 M€***	***63,9%***
avec un taux moyen de	3,63%		**4,24%**	

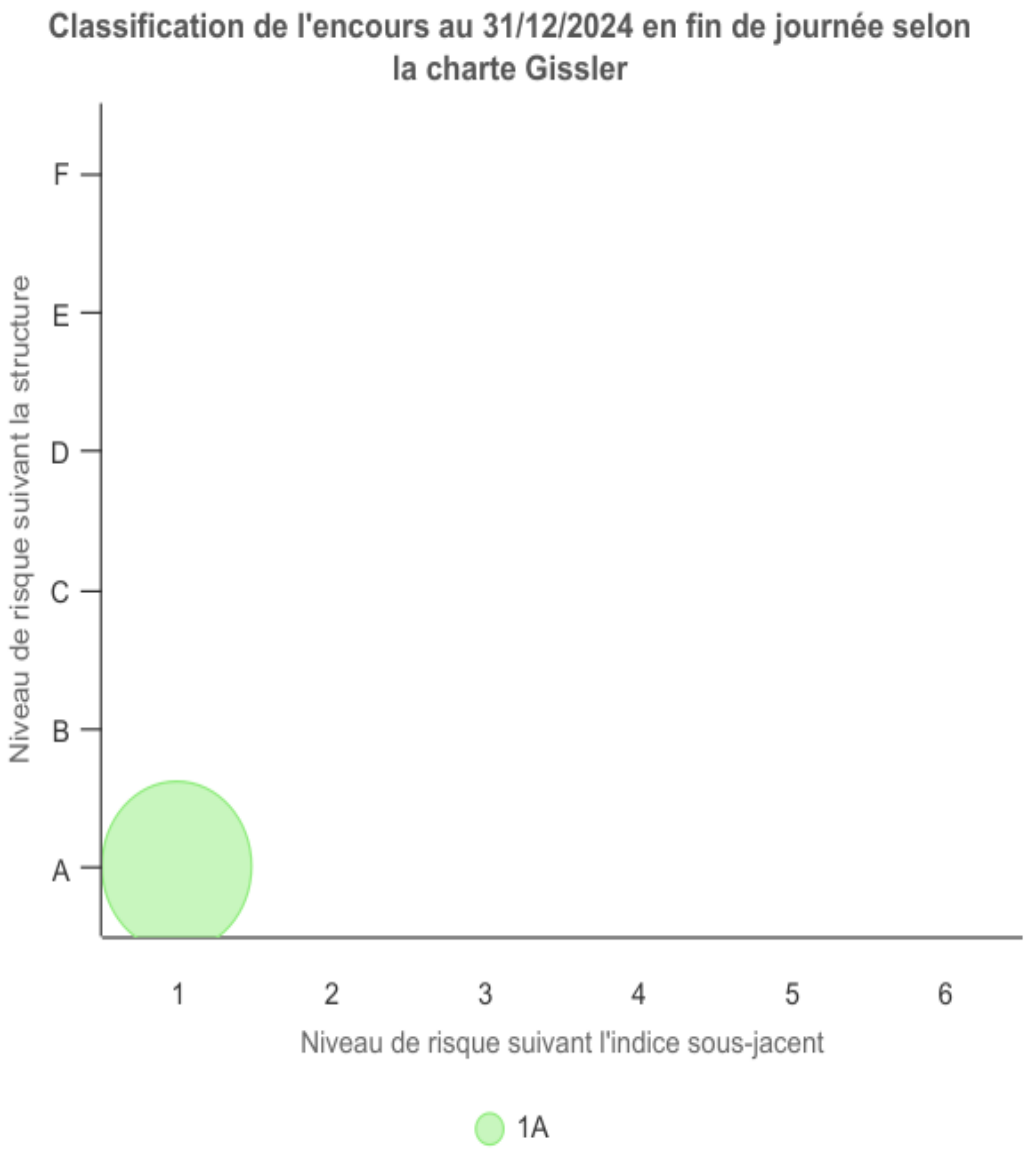
Classification de l'encours au 31/12/2024 en fin de journée selon la charte Gissler
Niveau de risque suivant la structure
F
E
D
C
B
A
1
2
3
4
5
6
Niveau de risque suivant l'indice sous-jacent
1A

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE AU 31/12/2024

Exer.	Encours début	Capital		Intérêts	Annuité
		Amort.	RA		
2025	409 005 993,08 €	25 364 554,53 €	20 000 000,00 €	11 237 176,96 €	36 601 731,49 €
2026	363 641 438,55 €	25 425 306,29 €	0,00 €	9 622 257,30 €	35 047 563,59 €
2027	338 216 132,26 €	25 490 709,34 €	0,00 €	9 248 073,00 €	34 738 782,34 €
2028	312 725 422,92 €	25 064 915,12 €	0,00 €	8 770 001,13 €	33 834 916,25 €
2029	287 660 507,80 €	25 078 166,81 €	0,00 €	8 110 219,77 €	33 188 386,58 €
2030	262 582 340,99 €	24 308 278,78 €	0,00 €	7 439 376,12 €	31 747 654,90 €
2031	238 274 062,21 €	22 538 863,67 €	0,00 €	6 792 891,44 €	29 331 755,11 €
2032	215 735 198,54 €	21 953 294,80 €	0,00 €	6 197 120,49 €	28 150 415,29 €
2033	193 781 903,74 €	20 674 221,43 €	0,00 €	5 578 626,57 €	26 252 848,00 €
2034	173 107 682,31 €	19 799 087,88 €	0,00 €	5 002 242,48 €	24 801 330,36 €
2035	153 308 594,43 €	18 814 977,06 €	0,00 €	4 445 149,10 €	23 260 126,16 €
2036	134 493 617,37 €	17 687 386,38 €	0,00 €	3 905 989,23 €	21 593 375,61 €
2037	116 806 230,99 €	17 619 136,07 €	0,00 €	3 360 438,75 €	20 979 574,82 €
2038	99 187 094,92 €	17 397 724,74 €	0,00 €	2 812 532,44 €	20 210 257,18 €
2039	81 789 370,18 €	16 334 565,56 €	0,00 €	2 272 059,93 €	18 606 625,49 €
2040	65 454 804,62 €	15 409 794,11 €	0,00 €	1 770 436,99 €	17 180 231,10 €
2041	50 045 010,51 €	14 498 717,57 €	0,00 €	1 295 980,61 €	15 794 698,18 €
2042	35 546 292,94 €	12 876 930,70 €	0,00 €	871 359,19 €	13 748 289,89 €
2043	22 669 362,24 €	10 755 761,05 €	0,00 €	511 547,46 €	11 267 308,51 €
2044	11 913 601,19 €	6 897 993,87 €	0,00 €	232 838,67 €	7 130 832,54 €
2045	5 015 607,32 €	1 656 383,02 €	0,00 €	106 694,22 €	1 763 077,24 €
2046	3 359 224,30 €	1 564 333,73 €	0,00 €	69 156,10 €	1 633 489,83 €
2047	1 794 890,57 €	1 172 565,16 €	0,00 €	35 240,09 €	1 207 805,25 €
2048	622 325,41 €	481 034,10 €	0,00 €	12 821,69 €	493 855,79 €
2049	141 291,31 €	141 291,31 €	0,00 €	2 586,09 €	143 877,40 €

Annexe n°5 : Etat des principaux comptes de bilan

Compte nature	Libellé	Solde CG 2020	Solde CG 2021	Evolution en %	Solde CG 2022	Evolution en %	Solde CG 2023	Evolution en %	Solde CG 2024	Evolution en %
20	Immobilisations incorporelles (1)	102 787 775,12 €	123 461 842,75 €	20,11%	163 937 284,48 €	32,78%	197 547 252,52 €	20,50%	227 294 460,76 €	15,06%
21	Immobilisations corporelles (2)	1 615 502 431,78 €	1 314 221 058,38 €	-18,65%	1 381 139 988,74 €	5,09%	1 461 500 916,19 €	5,82%	1 566 125 337,99 €	7,16%
23	Immobilisations en cours (3)	109 177 912,33 €	50 025 148,59 €	-54,18%	45 068 901,85 €	-9,91%	42 254 463,01 €	-6,24%	75 518 945,52 €	78,72%
24	Immobilisations mis à disposition (4)	212 997 263,94 €	37 242 864,17 €	-82,51%	37 242 864,17 €	0,00%	37 242 864,17 €	0,00%	37 242 864,17 €	0,00%

Les principales variations sont liées aux éléments suivants :

Immobilisations incorporelles :
Les frais d'études qui ont donnés lieu à des travaux d'investissement ont été transférés dans les comptes d'immobilisations corporelles. De plus, les immobilisations incorporelles totalement amorties ont été apuré de notre actif.

Immobilisations corporelles :
Lors du transfert de compétence à la Métropole, la Ville de Montpellier a transféré des biens à hauteur de 410 123 181,15 € en 2018 et 397 699 590,45 € en 2021.

Immobilisations en-cours :
Les en-cours terminés sont transférés sur les comptes d'immobilisations corporelles correspondants.

Mis à disposition :
Lors du transfert de compétence, la Ville de Montpellier a transféré les biens mis à disposition en pleine propriété à la Métropole pour 173 298 388,55 € en 2021.

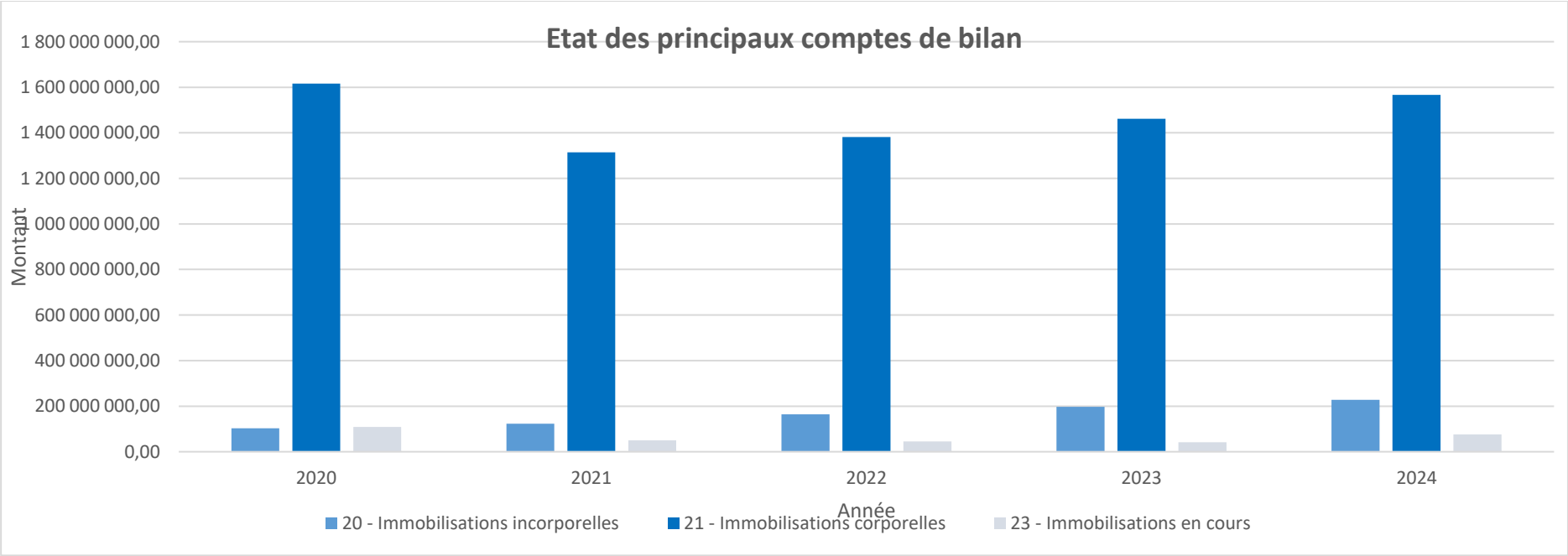

MAIRIE DE MONTPELLIER
1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

Ville de Montpellier - Direction de la Communication - 022015 - PP - Imprimerie municipale

montpellier.fr